



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-049

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

- 84-2018-03-19-033 - ARRETE modificatif N 97-06 (1 page) Page 6  
84-2018-04-05-005 - ARRETE Rectoral DIVET 2018-25 (2 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 84-2018-04-04-007 - abroga 2018 1245 arrete 2018 0871 garcin le donjon (2 pages) Page 9  
84-2018-04-04-008 - arrete 2018 1244 fin interim douniau francois ehpad st gerand le puy (2 pages) Page 11  
84-2018-03-29-014 - arrete 2018-0871 interim GARCIN LE DONJON (2 pages) Page 13  
84-2018-04-06-008 - Arrêté 2018-1246 portant sur l'autorisation de modifications substantielles des locaux de la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux Drôme-Nord - site de ROMANS 26 (2 pages) Page 15  
84-2018-04-04-004 - Arrêté 2018-1364 portant cessation d'activité d'une entreprise de transports sanitaires SARL ANGLESKY à MEXIMIEUX dans l'AIN (2 pages) Page 17  
84-2018-04-09-008 - Arrêté 2018-1388 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon - Promotion 2018 - 1er semestre (2 pages) Page 19  
84-2018-01-01-004 - Arrêté conjoint ARS n°2017-8370 et CD43 n°2018-083 portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « Sainte-Monique » au profit de l'association des Maisons de Retraite Associatives Privées de Haute-Loire (AMRAP43) » pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Monique - Les Buissonnets » situé Route de Dempeyre à Coubon. (3 pages) Page 21  
84-2018-01-01-005 - Arrêté conjoint ARS n°2017-8371 et CD43 n°2018-082 portant transfert de l'autorisation détenue par la Fondation « Paradis » au profit de l'Association des Maisons de Retraite Associatives Privées de Haute-Loire (AMRAP43) pour la gestion de l'EHPAD « Paradis » situé 1 Chemin de la Droit à Espaly-Saint-Marcel. (3 pages) Page 24  
84-2018-01-01-003 - Arrêté conjoint ARS-CD63 n°2017-5775 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à Veyre-Monton détenue par l'Association « Le Cap Veyre » au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM). (4 pages) Page 27  
84-2017-10-04-014 - Arrêté n° 2017-5420 confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD de Pleaux et de Saint-Illide à Mme ESCURE directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de l'EHPAD Résidence du Pays Capdenacois à Capdenac Gare (12) (2 pages) Page 31  
84-2018-03-27-013 - Arrêté n° 2018-0832 portant désignation de M. MOSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint du CH Aurillac en charge des Affaires Générales, de la Qualité et de la Coordination du GHT du Cantal, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Maurs (3 pages) Page 33  
84-2018-03-27-014 - Arrêté n° 2018-0833 portant désignation de M. Marc Antoine THEVENOT, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social du Centre hospitalier de Condat (15) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat (3 pages) Page 36

84-2018-04-04-005 - Arrêté n° 2018-1365 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres à l'entreprise SAS AMBULANCES ANGLESKY à Meximieux dans l'AIN (2 pages)	Page 39
84-2018-04-06-014 - Arrêté n°2018-0806 portant approbation de la convention constitutive du Groupement du Coopération Sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » (2 pages)	Page 41
84-2018-03-29-013 - Arrêté n°2018-0807 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux et établissements locaux de proximité de l'Ardèche méridionale « HELPAM » (2 pages)	Page 43
84-2018-04-04-006 - Arrêté n°2018-1216 portant dissociation de la DAF SSR notifiée aux MECS AJD "châlet Ornon" et "Grande Casse". (2 pages)	Page 45
84-2018-04-10-002 - Arrêté n°2018-1221 portant approbation de la convention constitutive du Groupement du Coopération Sanitaire « Médipôle Lyon- Villeurbanne » (2 pages)	Page 47
84-2018-04-09-004 - Arrêté n°2018-1383 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du lycée Saint-Sorlin de SAINT SORLIN EN BUGEY - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 49
84-2018-04-09-005 - Arrêté n°2018-1385 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée privé professionnel La Salésienne – SAINT-ETIENNE - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 51
84-2018-04-09-006 - Arrêté n°2018-1386 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpital Nord-Ouest - TARARE – Promotion 2018 (2 pages)	Page 53
84-2018-04-09-007 - Arrêté n°2018-1387 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest - TARARE - Promotion 2018 (2 pages)	Page 55
84-2018-02-19-013 - ARS DOS 2018 02 19 0009 (2 pages)	Page 57
84-2018-04-06-009 - ARS DOS 2018 04 06 0634 (4 pages)	Page 59
84-2018-04-05-003 - DECISION n° 2018 – 1237 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (N° FINESS EJ : 69 079 356 7). (5 pages)	Page 63
84-2018-04-05-004 - DECISION n° 2018 – 1238 fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) – (N° FINESS EJ : 69 079 359 1). (3 pages)	Page 68
84-2018-04-04-009 - Extrait de l'arrêté d'intérim de Marie Claire BOUGAREL auprès de l'EHPAD de st Gérard le Puy (2 pages)	Page 71
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2018-04-10-001 - DECISION 01/2018 (12 pages)	Page 73
84-2018-02-20-016 - Décision du 20/02/2018 portant création du réseau de prévention de la DIRECCTE (3 pages)	Page 85

#### **84\_DRFiP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-04-05-002 - DRFiP69\_CHORUSDDCS42\_2018\_04\_05\_35. Avenant n°2 à la convention de délégation entre La DDCS de la Loire et la DRFiP Auvergne-Rhône-Alpes.  
(1 page)

Page 88

#### **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2018-03-20-010 - Arrêté portant modification de la composition de la CAPL compétente à l'égard du corps des ATPN (4 pages)

Page 89

84-2018-04-03-009 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des agents des systèmes d'information et de communication (4 pages)

Page 93

84-2018-04-03-010 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication (4 pages)

Page 97

84-2018-04-12-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés de la sécurisation de ce recrutement. (2 pages)

Page 101

84-2018-04-12-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (4 pages)

Page 103

84-2018-04-09-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (9 pages)

Page 107

84-2018-04-09-003 - ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISE

DRH-BR-2018-04-09-01 fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés- session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est (3 pages)

Page 116

#### **Rectorat de Grenoble**

84-2018-04-05-007 - Arrêté du 5 avril 2018 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers professionnels dans les sections de techniciens supérieurs des lycées publics et privés sous contrat de l'académie de Grenoble (3 pages)

Page 119

84-2018-04-05-006 - Arrêté du 5 avril 2018 portant définition de pourcentages d'admission des bacheliers technologiques dans les instituts universitaires de technologie de l'académie de Grenoble (2 pages)

Page 122

84-2018-04-13-003 - Arrêté n°2018-13 du 13 avril 2018 portant délégation de signature à l'inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère (5 pages)

Page 124

84-2018-04-13-001 - Arrêté n°2018-14 du 13 avril 2018 portant délégation de signature aux secrétaires généraux adjoints de l'académie, pour les affaires générales et les marchés publics (3 pages)

Page 129





RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



DIVISION DES  
ÉTABLISSEMENTS

## ARRÊTÉ RECTORAL DIVET n° 2018 - 22

portant décisions d'agrément académique aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour apporter leur concours à l'enseignement public

Le Recteur de l'académie de Grenoble  
Chancelier des universités,

- **VU** les articles D.551-1 à D.551-6 de la section 1 et D.551-10 à D.551-12 de la section 2 du chapitre premier du titre V du livre V du Code de l'Éducation,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (B.O. n°30 du 25 juillet 2013),
- **APRÈS** avis du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 28 février 2018,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : ont obtenu un agrément académique initial pour une durée de cinq ans les deux associations suivantes :

► « **Groupe d'Astronomie du Dauphiné (G.A.D.)** », Clos des Capucins, 18 chemin des Villauds, 38240 Meylan, pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1 et § 2 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

► « **La Bouture** », 11 cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1 et § 2 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Article 2 : ont obtenu un renouvellement d'agrément académique pour une durée de cinq ans les quatre associations suivantes :

► « **Bureau des guides et accompagnateurs de Grenoble** », Maison de la montagne, 14 rue de la République, 38000 Grenoble, pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **École de la paix** », 5 rue Federico Lorca, 38100 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon la forme suivante, prévue au § 1 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements.

► « **Frapna Savoie** », 26 passage Charléty, 73000 Chambéry,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **Vercors Initiation Environnement** », 255 chemin des Fusillés, 38250 Lans-en-Vercors,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article 3 : madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2018

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint,  
Gwendal Thibault



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



DIVISION DES  
ÉTABLISSEMENTS



#### ARRÊTÉ RECTORAL DIVET n° 2018 - 25

Composition du jury académique du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD)

La Secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim

- **VU**, la note de service n°2016-100 du 28 juin 2016 (BO n°26 du 30 juin 2016)
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 juin 2016 JO du 28-06-16 (B.O. n°26 du 30 juin 2016),

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du jury académique du concours national de la résistance et de la déportation est arrêtée comme suit :

- **Président** : Monsieur Frédéric Gilardot, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.
- **Vice-présidente** : Madame Séverine Vercelli, IA-IPR histoire et géographie, référente académique mémoire et citoyenneté.
- Monsieur Guillaume Jacq, IEN EG lettres- histoire géographie.
  - **Membres issus de la commission départementale de l'Ardèche**
    - Monsieur Franck TISON, directeur du service départemental de l'ONACVG.
    - Madame Anne-Claire NOIRBENT, directrice du Musée de la Résistance et de la Déportation du Teil.
    - Monsieur Jacques BRENU, professeur au Lycée Vincent d'Indy de Privas, chargé de mission Mémoire.
  - **Membres issus de la commission départementale de la Drôme**
    - Madame Annie PEZ, titulaire de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance de la Drôme (ANACR).
    - Monsieur Laurent JACQUOT, professeur au lycée du Dauphiné de Romans sur Isère.
    - Monsieur Jean MONIN, titulaire de l'association des Médailleurs de la Résistance.
  - **Membres issus de la commission départementale de l'Isère**
    - Monsieur Gil EMPRIN, professeur au lycée International de Grenoble – Suppléante madame Valérie PESTRE, professeur au collège Lionel Terray à Meylan.
    - Monsieur Jean-Paul BLANC, Président de l'ADIF.
    - Monsieur Renaud PRAS, directeur départemental ONAC.
  - **Membres issus de la commission départementale de la Savoie**
    - Madame Roselyne KESSLER, retraitée de l'Education nationale.
    - Colonel Pierre DESROCHE, Association Nationale des Médailleurs de la Résistance Française.
    - Monsieur Patrice BERTHAULT, comité d'Entente de la Résistance et de la Déportation de Savoie
  - **Membres issus de la commission départementale de la Haute-Savoie**
    - Monsieur François PITTELOU, professeur du collège du Verney à Sallanches.
    - Madame Sophie VAN HOUTHEGHEM, conseil départemental.
    - Madame Nicole BAUD-BEVILLARD, association des Glières.

➤ **Membres réservistes**

- Monsieur Jean-Pierre LOREAU, Chabeuil
- Madame Anne BEAUMANOIR, Le Poet Laval
- Monsieur Serge CARRET, Aix les Bains
- Monsieur Jean-Baptiste BLETHON, Grenoble
- Monsieur Alain MARTIN-QUINQUIS, Cognin
- 

Article 2 : l'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 avril 2018

La Secrétaire générale de l'académie  
chargée des fonctions de recteur par intérim

Valérie Rainaud

Extrait de l'arrêté n° 2018-1245

Portant abrogation de l'arrêté d'intérim n° 2018-0871 désignant Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63), pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de LE DONJON (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° 2018-0871 du 29 mars 2018 confiant l'intérim de direction de l'EHPAD "Les Cordelier" au Donjon (Allier) à compter du 3 avril 2018 à Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63) est abrogé.

Monsieur Jean-Marc DESCHAMPS, directeur de l'EHPAD de CUSSET, poursuit l'intérim de direction de l'EHPAD "Les Cordeliers" au Donjon qui lui a été confié par arrêté 2017-5435 du 12 octobre 2017, jusqu'à la nomination d'un directeur.

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4** : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont, le 4 avril 2018  
Signé Hubert WACHOWIAK



Extrait de l'arrêté n°2018- 1244

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction à l'EHPAD de ST GERAND LE PUY (Allier) de Madame Françoise DOUNIAU-FRANCOIS, directrice de l'EHPAD de Gayette à MONTOLDRE (Allier),

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : A compter du 3 avril 2018, il est mis fin à la mission d'intérim de l'EHPAD de St Gérard le Puy (Allier) confié par arrêté n° 2017-5427 du 27 septembre 2017 à Madame Françoise DOUNIAU-FRANCOIS, Directrice de l'EHPAD de Gayette à Montoldre (Allier).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet- dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 3: La directrice susnommée et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 avril 2018  
Signé Hubert WACHOWIAK



Extrait de l'arrêté n° 2018-0871

Portant désignation de Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63), directeur par intérim de l'EHPAD de LE DONJON (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Pierre Jacques GARCIN, directeur des EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Les Cordeliers" à LE DONJON (03), à compter du 3 avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Monsieur Pierre Jacques GARCIN ayant atteint le plafond du coefficient de la prime de Fonctions et de Résultats pour l'année 2018, il ne peut prétendre au versement exceptionnel au titre des trois premiers mois d'un intérim de direction.

**Article 3** : Monsieur Pierre Jacques GARCIN percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018  
Signé Serge Morais  
Directeur général adjoint



Arrêté n°2018-1246

**Portant sur l'autorisation de modifications substantielles des locaux de la pharmacie à usage intérieur des hôpitaux Drôme Nord site de ROMANS 26**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le code de la santé publique en vigueur, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-4, L. 5126-6, R. 5126-8, R. 5126-11 à 20 ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté 2008-RA-093 du 4 février 2008 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Saint Vallier des Hôpitaux Drôme Nord et de modification de la pharmacie à usage intérieur du site de Romans des Hôpitaux Drôme Nord ;

Vu l'arrêté 2014-0502 du 22 avril 2014, pris par le directeur général de l'ARS, de renouvellement sur le site de ROMANS de l'autorisation jusqu'au 30/06/2019, d'activité de soins de traitement du cancer pour les adultes de plus de 18 ans selon les modalités de chimiothérapie ou d'autres traitements médicaux spécifiques du cancer et de chirurgie des cancers à l'exception des pathologies digestives, gynécologiques, thoraciques et urologiques ;

Considérant la demande du directeur des Hôpitaux Drôme Nord, enregistrée le 15 décembre 2017 par la délégation départementale de la Drôme de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes, d'autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement : déménagement, au sein de l'établissement sur le site de ROMANS, des locaux de l'unité de reconstitution centralisée des médicaments injectables des traitements de chimiothérapie anticancéreuse et ouverture d'un nouveau local de préparations non stériles ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 8 mars 2018.

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 30 mars 2018.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté modifie l'arrêté 2008-RA-093 du 4 février 2008 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du site de Saint Vallier des Hôpitaux Drôme Nord et de modification de la pharmacie à usage intérieur du site de Romans des Hôpitaux Drôme Nord.

**Article 2 :** La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien praticien hospitalier à temps plein (10 demi-journées hebdomadaires).

**Article 3 :** La PUI implantée sur deux sites (26102 ROMANS cedex 607 Avenue Geneviève de Gaulle-Anthonioz et 26241 SAINT VALLIER Rue de l'hôpital) est autorisée à assurer, pour son propre compte :

- ✓ **les activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique** (sur le site de ROMANS, site principal) :
  - 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ; elle ne réalise pas la préparation des dispositifs médicaux stériles qui est effectuée par l'établissement support (Centre hospitalier de Valence) du Groupement Hospitalier de Territoire "Rhône Vercors-Vivarais" auquel adhère l'établissement ;
  - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières (hormis les préparations magistrales stériles ou dangereuses nécessitant des locaux et dispositifs adaptés) ou de spécialités pharmaceutiques (reconstitutions selon l'AMM de spécialités pharmaceutiques injectables des traitements de chimiothérapie anticancéreuse, pour un risque de contamination microbiologique faible, au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée de ces médicaments de Chimiothérapie anticancéreuse) ;
  - 3° La division des produits officinaux.
- ✓ la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles (sur le site de SAINT VALLIER deux demi-journées par semaine)
- ✓ **les activités optionnelles :**
  - vente de médicaments au public, au détail, dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à 4 (sur le site de ROMANS et sur le site de SAINT VALLIER)
  - délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

**Article 4 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté d'autorisation peut faire l'objet, d'un recours :

- Gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes
  - Hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé et des solidarités
  - Contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Pour le directeur général et par  
délégation  
La responsable du pôle gestion  
pharmacie  
Catherine PERROT

Arrêté n°2018-1364

**Portant cessation d'activité de la SARL AMBULANCES ANGLESKY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1988 modifié portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant l'acte de vente du 3 avril 2018 du fonds artisanal et commercial de la SARL AMBULANCES ANGLESKY, représentée par Monsieur Serge ANGLESKI agissant en sa qualité de gérant de ladite société au profit de la SAS AMBULANCES ANGLESKY représentée par Monsieur Maxime ANGLESKI;

**Considérant** que suite à la cession du fonds artisanal et commercial de la SARL AMBULANCES ANGLESKY, les huit autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires (quatre autorisations de mise en service d'ambulance et quatre autorisations de mise en service de véhicule sanitaire léger) ont été transférées le 4 avril 2018 au profit de la SAS AMBULANCES ANGLESKY ;

**Considérant** de ce fait qu'à compter du 4 avril 2018 la SARL AMBULANCES ANGLESKY ne dispose plus de véhicules de transports sanitaires ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ANGLESKY, gérant Monsieur ANGLESKI Serge, sise 4, rue de Palais – 01800 MEXIMIEUX cesse son activité de transports sanitaires à compter du **4 avril 2018**

**Article 2** : l'agrément 32 est abrogé à la date de cessation d'activité de transports sanitaires.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 avril 2018  
Pour le directeur général et par  
délégation  
Pour le directeur départemental  
Marion FAURE  
Responsable du service offre de soins  
de premier recours

Arrêté n°2018-1388

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon - Promotion 2018 - 1<sup>er</sup> semestre**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2018-0878 du 19 mars 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon - Promotion 2018 - 1<sup>er</sup> semestre ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier des Hospices Civils de Lyon - Promotion 2018 - 1<sup>er</sup> semestre - est composé comme suit :

Le président	<b>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>JOSEPHINE, Corinne, Directeur des Concours, de la Formation et de la Gestion des écoles des HCL, DPAS Lacassagne, HCL, titulaire</b> JARRET, Corinne, Attachée d'Administration Hospitalière, Service des Concours, de la Formation et de la gestion des Ecoles des HCL, suppléante
L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	<b>DESCHER, Véronique, Cadre de Santé, Formatrice, IFA Esquirol, titulaire</b> EL ATI ALLAH, Souade, Formatrice, IFA Esquirol, suppléante
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers	<b>BASSET, Bruno, Chef d'entreprise de Transports Sanitaires Terrestre, BB Ambulances, titulaire</b> BOUSQUET, Luc, Chef d'entreprise de Transports Sanitaires Terrestre, Taxi Ambulances Bernard, Suppléant
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	<b>MARLHENS, Joshua, titulaire</b> DUPOIZAT, Aymeric, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle "Démographie et  
Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

**Portant transfert de l'autorisation détenue par l'association « Sainte-Monique » au profit de l'association des Maisons de Retraite Associatives Privées de Haute-Loire (AMRAP43) » pour la gestion de l'EHPAD « Sainte Monique - Les Buissonnets » situé Route de Dempeyre à Coubon.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Considérant les procès-verbaux des séances des conseils d'administration de l'Association « Sainte-Monique » en date du 28 novembre 2017 et de l'AMRAP43 en date du 30 novembre 2017, approuvant le principe de la reprise de l'EHPAD « Sainte Monique » par l'AMRAP43;

Considérant la demande de transfert d'autorisation déposée par l'AMRAP43 à la Direction départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 11 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif du 30 novembre 2017, transmis le 11 décembre 2017 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à l'Association « Sainte Monique » pour la gestion des 82 places de l'EHPAD « Sainte Monique - Les Buissonnets » à Coubon est transférée à l'association AMRAP43 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) - voir annexe.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 01/01/2018

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Département  
de Haute-Loire  
Jean-Pierre MARCON

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Changement d'entité juridique (transfert d'autorisation).

**Entité juridique CÉDANTE :** Association Sainte-Monique - *Ancien gestionnaire*

Adresse : Route de Dempeyre - 43700 Coubon

n°FINESS EJ : 43 000 081 0

Statut : 60- Association L.1901 non R.U.P

**Entité juridique CESSIONNAIRE :** AMRAP43 - *Nouveau gestionnaire*

Adresse : Rue du 11 Novembre - 43800 Vorey-sur-Arzon

n°FINESS EJ : 43 000 842 5

Statut : 60- Association L.1901 non R.U.P

**Établissement :** EHPAD « Sainte-Monique - Les Buissonnets »

Adresse : Route de Dempeyre - 43700 Coubon

n°FINESS ET : 43 000 559 5

Catégorie : 500 - EHPAD

### Équipements :

Triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Date autorisation
1	924	11	711	82	03/01/2017

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2017-8371

**Le Président  
du Département  
de Haute-Loire**

Arrêté CD n°2018-082

**Portant transfert de l'autorisation détenue par la Fondation « Paradis » au profit de l'Association des Maisons de Retraite Associatives Privées de Haute-Loire (AMRAP43) pour la gestion de l'EHPAD « Paradis » situé 1 Chemin de la Droit à Espaly-Saint-Marcel.**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014, modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé 2012-2017 ;

Vu le schéma départemental personnes âgées-personnes handicapées ;

Considérant les procès-verbaux des séances des conseils d'administration de la Fondation « Paradis » en date du 2 décembre 2017, et de l'AMRAP43 en date du 30 novembre 2017, approuvant le principe de la reprise de l'EHPAD « Paradis » par l'AMRAP43 ;

Considérant la demande de transfert d'autorisation déposée par l'AMRAP43 à la Direction départementale de la Haute-Loire, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes le 11 décembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif du 2 décembre 2017, transmis le 11 décembre 2017 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

## ARRÊTENT

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la Fondation « Paradis » pour la gestion de 51 places de l'EHPAD « Paradis » à Espaly-Saint-Marcel est transférée à l'association AMRAP43 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4 :** Ce changement d'entité juridique sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) - voir annexe.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Haute-Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Président du Département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 01/01/2018

En deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Département  
de Haute-Loire  
Jean-Pierre MARCON

## Annexe Finess

**Mouvements Finess :** Changement d'entité juridique (transfert d'autorisation).

**Entité juridique CÉDANTE :** Fondation « Paradis »- *Ancien gestionnaire*  
Adresse : 1 Chemin de la Droit- 43000 Espaly-Saint-Marcel  
n°FINESS EJ : 43 000 081 0  
Statut : 63 - Fondation

**Entité juridique CESSIONNAIRE :** AMRAP43- *Nouveau gestionnaire*  
Adresse : Rue du 11 Novembre- 43800 Vorey-sur-Arzon  
n°FINESS EJ : 43 000 842 5  
Statut : 60- Association L.1901 non R.U.P

**Établissement :** EHPAD « Paradis »  
Adresse : 1 Chemin de la Droit- 43000 Espaly-Saint-Marcel  
n°FINESS ET : 43 000 686 6  
Catégorie : 500- EHPAD

**Équipements :**

Triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Date autorisation
1	924	11	711	51	03/01/2017

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président  
du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme**

Arrêté ARS n°2017-5775

**Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à VEYRE-MONTON détenue par l'Association « Le Cap Veyre » au bénéfice de l'Association Hospitalière Sainte-Marie (AHSM).**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé d'Auvergne et Conseil général du Puy-de-Dôme n°2011-482 du 28 décembre 2011 portant création de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à VEYRE MONTON ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant la procédure de sauvegarde à laquelle est soumise l'association « Le Cap Veyre », prononcée par jugement du Tribunal de Grande Instance de Clermont-Ferrand du 27 janvier 2017 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale de l'association « Le Cap Veyre » du 11 mai 2017, notamment la huitième résolution qui adopte le principe d'une fusion-absorption avec l'AHSM ;

Considérant les mesures mises en œuvre dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre produit par l'AHSM pour que l'EHPAD « Le Cap Veyre » puisse surmonter ses difficultés financières ;

Considérant le procès-verbal des délibérations du comité d'entreprise et du CHSCT de l'ASHM du 1<sup>er</sup> juin 2017 sur le projet de reprise de l'EHPAD « Le Cap Veyre », incluant le mandat de gestion et le projet de fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant le mandat, prenant effet à compter du 3 juillet 2017, par lequel l'association « Le Cap Veyre » confie à l'ASHM la gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » ;

Considérant le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation du 18 juillet 2017 des membres du CHSCT de l'association « Le Cap Veyre » émettant un avis favorable au projet de reprise de l'EHPAD « Le Cap Veyre » par l'ASHM ;

Considérant la demande de l'ASHM du 25 septembre 2017 par laquelle l'association sollicite le transfert de l'autorisation de gestion relative à l'EHPAD « Le Cap Veyre » détenue par l'association « Le Cap Veyre » ;

Considérant le procès-verbal de la réunion d'information et de consultation du représentant des salariés de l'association « Le Cap Veyre » du 20 octobre 2017 émettant un avis favorable au projet de plan de sauvegarde de l'association ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la réunion d'information et consultation du 20 octobre 2017 du comité d'entreprise de l'association « Le Cap Veyre » émettant un avis favorable au projet de plan de sauvegarde de l'association signé le 30 octobre 2017 ;

Considérant que l'une des modalités du plan de sauvegarde est que l'ASHM reprenne intégralité l'activité de l'association « Le cap Veyre » ;

Considérant l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 8 décembre 2017 de l'ASHM approuvant, notamment, l'apport partiel d'actif à l'association « Le Cap Veyre » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2017 de l'Association « Le Cap Veyre » approuvant, notamment, l'apport partiel d'actif de l'ASHM et le transfert de gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » à cette association ;

Considérant les avis favorables des services de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant que ce transfert d'autorisation répond aux besoins et contribue à sécuriser le maintien du fonctionnement de l'EHPAD « Le Cap Veyre » ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du CASF doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 du CASF ;

Considérant que l'ensemble des pièces produites ont permis d'apprécier le respect par l'ASHM des garanties techniques, morales, et financières exigées pour la gestion de l'EHPAD « Le Cap Veyre » ;

Considérant que le projet de transfert n'engendre aucun changement dans les caractéristiques de l'autorisation de l'établissement en termes d'organisation, de fonctionnement et budgétaire ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association « Le Cap Veyre » pour la gestion de l'EHPAD « Le cap Veyre » à Veyre-Monton est transférée à l'Association Hospitalière Sainte Marie au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : Le transfert de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée ainsi que sur la capacité de l'EHPAD (voir annexe FINESS).

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, selon les termes de l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 4** : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

**Article 5** : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'A.R.S Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : Le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le du Puy-de-Dôme et le Directeur général des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme  
Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil départemental,  
Laurent DUMAS

## Annexe Fitness

<b>Mouvement FITNESS :</b> Transfert d'autorisation (changement d'entité juridique)						
<b>CÉDANT - Entité juridique :</b> Association « Le Cap Veyre »						
Adresse : Mairie - 26 rue du Cheix - 63960 VEYRE-MONTON						
E-mail : -						
Numéro FITNESS : 63 001 172 4						
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>CESSIONNAIRE - Entité juridique :</b> Association Hospitalière Sainte Marie						
Adresse : L'Hermitage - BP 99 - 63403 CHAMALIÈRES cedex						
E-mail : -						
Numéro FITNESS : 63 078 675 4						
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique						
<b>Entité géographique :</b> EHPAD « Le Cap Veyre »						
Adresse : 34 chemin du Chardonnet - 63960 VEYRE-MONTON						
E-mail : ehpadcapveyre@gmail.com						
Numéro FITNESS : 63 001 173 2						
Catégorie : 500 - EHPAD						
<b>Équipements :</b>						
Triplets			Autorisé		Installé	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté	Capacité	Date constat
657	11	711	3	28/12/2011	3	24/06/2015
657	21	436	6	28/12/2011	-	-
924	11	436	20	28/12/2011	20	24/06/2015
924	11	711	53	28/12/2011	53	24/06/2015

Arrêté n°2017- 5420

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide à Madame Nathalie ESCURE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social de l'EHPAD "Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la CAPN du CNG du 6 juillet 2017 à la demande de mutation de Mme Nathalie ESCURE au poste de l'EHPAD " Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'accord en date du 27 juin 2017 de Mme Nathalie ESCURE acceptant l'intérim de la direction des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Délégation Départementale de l'Aveyron en date du 2 octobre 2017 pour que Mme Nathalie Escure assure l'intérim de la direction commune des EHPAD "Résidence le Bocage" à Pleaux et Résidence les jardins de Saint Illide à Saint Illide (Cantal) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

## ARRETE

Article 1 : Madame Nathalie ESCURE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD "Résidence du pays Capdenacois" à Capdenac gare (12) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directrice des EHPAD "Résidence le bocage" à PLEAUX et "Résidence les Jardins de St Illide" à SAINT ILLIDE (15) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Madame Nathalie ESCURE percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 01/09/2017 au 30/11/2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :  
2400 € x 0,2 soit 480 € mensuels.

Article 3 : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Nathalie ESCURE, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 390 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux directeurs concernés et à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

Article 8 : La directrice surnommée et la directrice départementale par intérim du Cantal, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 Octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation

Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Signé,

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2018-0832

Portant désignation de monsieur Pierre MOSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint du centre hospitalier Henri Mondor à Aurillac en charge des Affaires Générales, de la Qualité et de la Coordination du GHT du Cantal, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Roger Jalenques" à Maurs.

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la CAPN en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 à la demande de mutation de monsieur Mounir Belhafiane au poste de directeur adjoint au CH "Michel Mazéas" à Douarnenez (29) et en charge de l'EHPAD "Collines Bleues à Chateulin (29) à compter du 3 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale du Cantal en date du 13 mars 2018 autorisant la prise de poste de monsieur Mounir Belhafiane au Centre hospitalier à Douarnenez à compter du 3 avril 2018 ;

Vu l'accord en date du 16 mars 2018 de monsieur Pierre MOSSE acceptant l'intérim de la direction de l'EHPAD "Roger Jalenques" à Maurs à compter du 3 avril 2018 à raison de un jour par semaine ;

#### ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre MOSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur adjoint au centre hospitalier d'Aurillac en charge des Affaires Générales; de la qualité et de la Coordination du GHT du Cantal est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Roger Jalenques" à Maurs à compter du 3 avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Monsieur Pierre MOSSE percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 3 avril 2018 au 2 juillet 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à :  
 $2400 \text{ €} \times 0.2$  soit 480,00 € mensuels.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : En fonction de la durée effective de l'intérim, monsieur Pierre MOSSE percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par l'arrêté du 26 décembre 2007 susvisé, d'un montant de 580,00 €.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice

de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mars 2018

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé,

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2018-0833

Portant désignation de monsieur Marc Antoine THEVENOT, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social du Centre hospitalier de Condat (15), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre hospitalier de Murat (15).

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultats des corps des emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis favorable de la CAPN en date du 6 mars 2018 à la demande de mutation de monsieur Antoine Labrière au poste directeur adjoint du centre hospitalier du pays de Morlaix et de l'EHPAD de Mont-le Roux à Huelgoa(29) à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'accord en date du 21 février 2018 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes à la demande de détachement de monsieur Antoine Labrière pour une durée de deux ans à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'accord de monsieur Marc Antoine THEVENOT en date du 19 mars 2018 acceptant d'assurer l'intérim de la direction du Centre hospitalier de Murat (15) à compter du 9 avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur à raison de une journée et demie par semaine en fonction de ses disponibilités ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Marc Antoine THEVENOT, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Centre Hospitalier de Murat à compter du 9 avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2 :** Monsieur Marc Antoine THEVENOT percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, soit pour la période du 9 avril 2018 au 8 juillet 2018, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 2400,00 € x 0.2 soit 480,00 € mensuels.

**Article 3 :** Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4 :** En fonction de la durée effective de l'intérim, monsieur Marc Antoine THEVENOT percevra à partir du 4<sup>ème</sup> mois, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisés soit **580€**.

**Article 5 :** Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 mars 2018

Le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Signé,

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-1365

**Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES ANGLESKY**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** que le dossier de demande d'agrément a été déclaré complet ;

**Considérant** les statuts de la SAS AMBULANCES ANGLESKY enregistrés le 21 février 2018 ;

**Considérant** l'acte de vente du 3 avril 2018 du fonds artisanal et commercial de la SARL AMBULANCES ANGLESKY, représentée par Monsieur Serge ANGLESKI agissant en sa qualité de gérant de ladite société au profit de la SAS AMBULANCES ANGLESKY représentée par Monsieur Maxime ANGLESKI ;

**Considérant** l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

**Considérant** la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de chaque implantation sont conformes ;

**ARRETE**

**Article 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré le 4 avril 2018 à la :

**SAS AMBULANCES ANGLESKY**

**Gérant Monsieur Maxime ANGLESKI**

*4 chemin du Palais*

*01800 MEXIMIEUX*

Sous le numéro : **155**

**Article 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 4 chemin du Palais – 01800 MEXIMIEUX – secteur de garde 11 - MONTLUEL

**Article 3** : les quatre ambulances et les quatre véhicules sanitaires légers associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**Article 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 6** : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 4 avril 2018

Pour le directeur général et par  
délégation  
Pour le directeur départemental  
Marion FAURE  
Responsable du service offre de soins  
de premier recours

Arrêté n°2018-0806

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » réceptionnée le 5 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du 15 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu l'avis favorable du 28 mars 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est relatif à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Vu les avis réputés rendus des Directeurs généraux des Agences Régionales de Santé Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur relatifs à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « CAPIO Recherche et Enseignement » conclue le 5 février 2018 est approuvée.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit privé, à but non lucratif. Il est constitué avec un capital de 1 900 euros apporté à parts égales par les membres.

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

**Article 4 :** Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de recherche et d'enseignement de ses membres. Le groupement est constitué pour organiser ou gérer des activités d'enseignements et de recherche pour le compte de ses membres.

**Article 5 :** Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- La clinique Aguiléra – 21 rue de l'Estagnas, 64200 BIARRITZ
- La clinique de l'Atlantique – 26 rue du moulin des justices, 17138 PUILBOREAU
- La polyclinique du Beaujolais – 120 ancienne route de Beaujeu, 69400 ARNAS
- La clinique de Beaupuy – Domaine d'Artaud, 31850 BEAUPUY
- La clinique Belharra – 2 allée du Docteur Lafon, 64100 BAYONNE
- La clinique des Cèdres – Château d'Alliez, 31700 CORNEBARRIEU
- La clinique Claude Bernard – 9 avenue Louis Armand, 95124 ERMONT
- La clinique de Domont – 85 route de Domont, 95330 DOMONT
- La clinique Fontvert Avignon Nord – 235 avenue Louis Pasteur, 84700 SORGUES
- La SAS CAPIO Tonkin - Grand Large – Rue du Tonkin, 69100 VILLEURBANNE
- La clinique Jean Le Bon – Rue Jean Le Bon, 40100 DAX
- Le groupement de coopération sanitaire Centre de cardiologie du Pays Basque – 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 40118, 64101 BAYONNE
- La clinique du Mail – 96 allée du Mail, 17000 LA ROCHELLE
- La clinique d'Orange – Route du Parc, 84100 ORANGE
- La clinique CAPIO La Croix du Sud – 105 rue Achille Viadeu, 31078 TOULOUSE
- La clinique du Parisis – 15 avenue de la Libération, 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
- La clinique Saint Vincent – 40 chemin des Tilleroyes, 25000 BESANCON
- La clinique Sainte Odile – 6 rue des Prémontrés, 67500 HAGUENAU
- La clinique de la Sauvegarde – Avenue Ben Gourion - Lieudit, 69009 LYON

**Article 6 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire est au 113 Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE.

**Article 7 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 8 :** Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, et Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018  
Le directeur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Et par délégation,  
Le directeur général adjoint  
Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-0807

**Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux et établissements locaux de proximité de l'Ardèche méridionale « HELPAM »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2008-70-13 du 15 septembre 2008 portant approbation création du groupement de coopération sanitaire « HELP.AM » ;

Vu l'arrêté n°2011-3935 du 7 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HELP.AM » ;

Vu l'arrêté n°2016-0187 du 11 février 2016 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HELP.AM » ;

Vu l'approbation tacite de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « HELP.AM » signé le 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-5 de l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire « HELPAM » en date du 8 décembre 2017 portant sur l'approbation de la mise à jour de la convention constitutive ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « HELPAM » réceptionnée le 12 février 2018 ;

Considérant que la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « HELPAM » en date du 8 décembre 2017 respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire des hôpitaux et établissements locaux de proximité de l'Ardèche méridionale « HELPAM » conclue le 8 décembre 2017 est approuvée.

**Article 2 :** Le groupement de coopération sanitaire est administré par un administrateur élu en son sein par l'assemblée générale. Un suppléant, élu dans les mêmes conditions que l'administrateur, remplace ce dernier dans toutes ses fonctions lorsque l'administrateur ne peut pas les assurer et dans les cas prévus par la convention constitutive du groupement, le cas échéant jusqu'à la désignation d'un nouvel administrateur par l'assemblée générale.

**Article 3 :** Un comité technique de groupement est créé au plus tard le 31 décembre 2018. Le groupement comptabilisant moins de 50 agents, les représentants du personnel au comité technique de groupement exercent, dans le cadre des moyens dont ils disposent en tant que membres du comité technique, les missions dévolues aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 4 :** Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 29 mars 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Et par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018- 1216

**Portant dissociation de la DAF SSR notifiée aux MECS AJD "Châlet Ornon" et "Grande Casse".**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6142-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.714-3 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2016-1398 du 28 juillet 2016 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et Grande Casse" et le tarif journalier de prestation ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-0850 du 20 mars 2018 fixant la dissociation de la dotation annuelle de financement entre la MECS "Châlet de l'Ornon" et "Grande Casse" pour l'année 2017 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2018-1162 du 20 mars 2018 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement pour l'année 2017 ;

#### ARRETE

**Article 1** : La dotation annuelle de financement de la MECS CHALET DE L'ORNON et LA GRANDE CASSE

N° FINESS 73 078 3974 se décompose ainsi :

Centre "LE CHALET DE L'ORNON"	
n° FINESS : 730783974	141 019 euros
Centre "LA GRANDE CASSE"	
n° FINESS : 730783966	94 372 euros

**Article 2** : Le tarif journalier de prestation est inchangé.

**Article 3** : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent "forfait journalier" non compris.

**Article 4** : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et le président de l'Association des Jeunes Diabétiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 avril 2018  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur de l'offre de soins

**SIGNE**

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2018-1221

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Médipôle Lyon-Villeurbanne »**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Médipôle Lyon-Villeurbanne » réceptionnée le 19 février 2018 ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Médipôle Lyon-Villeurbanne » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Médipôle Lyon-Villeurbanne » conclue le 19 février 2018 est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire de moyens est une personne morale de droit privé, à but non lucratif. Il est constitué avec un capital de 9 000 euros apporté par les membres dits fondateurs de la façon suivante :

- CAPIO TONKIN GRAND LARGE : 4 500€
- RESAMUT : 2 250€
- SSR CENTRE BAYARD : 2 250€

**Article 3 :** Le groupement de coopération sanitaire a vocation à agir pour le compte exclusif de ses membres.

**Article 4 :** Le groupement de coopération sanitaire a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer l'activité de ses membres par :

- l'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur,
  - l'exploitation d'un dépôt de produits sanguins labiles,
  - la gestion du dossier patient informatisé (équipement d'intérêt commun),
- répondant aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge par les établissements membres sur le site du Médipôle Lyon Villeurbanne ainsi qu'à la nécessité de coordonner les actes médicaux entre les établissements membres du groupement.

**Article 5 :** Les membres du groupement de coopération sanitaire sont :

- La SAS CAPIO Tonkin - Grand Large – 26 Rue du Tonkin, 69100 VILLEURBANNE
- Le réseau de santé mutualiste, RESAMUT – Place Antonin Jutard, CS 83415,69421 LYON
- La SAS SSR Centre Bayard – 44 avenue Condorcet, 69100 VILLEURBANNE

**Article 6 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire est au 26 – 36 Rue du Tonkin 69100 VILLEURBANNE.

**Article 7 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est conclue pour une durée indéterminée, et au minimum pour une durée ferme correspondant à la durée de l'autorisation de dépôt de produits sanguins labiles.

**Article 8 :** Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

**Article 10 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 10 avril 2018

Le Directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2018-1383

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du lycée Saint-Sorlin de SAINT SORLIN EN BUGEY - Promotion 2017-2018**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du lycée Saint-Sorlin de SAINT SORLIN EN BUGEY - Promotion 2017-2018 - est composé comme suit :

Le Président	<b>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture	<b>DELOFFRE, Sylvie</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>VAN TROYS, Nathalie, Chef d'Etablissement, LEAP Saint Sorlin, titulaire</b> GEDIN, Xavier, Responsable centre Formation, LEAP Saint sorlin, suppléant
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs	<b>SERGEANT, Christel, Formatrice, IFAP saint sorlin, titulaire</b> FRANCOIS, Véronique, Formatrice, IFAP Saint Sorlin, suppléant
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut	<b>TITULAIRES</b> <b>RUMIANO, Mauricette, auxiliaire de puériculture, Clinique privée d'AMBERIEU</b> <b>DIAZ, Joëlle, auxiliaire de puériculture, multi accueil</b> <b>MEXIMIEUX</b>

SUPPLÉANTS

PARIS, Cedrine, auxiliaire de puériculture, multi accueil  
MONTLUEL

BADEY, Marie-Christine, auxiliaire de puériculture,  
Clinique privée d'AMBERIEU

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le  
conseiller pédagogique dans les régions où il existe

**M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par  
leurs pairs

TITULAIRES

**GIROD-ROUX, Marie**

**ROUSSEAU, Lucie**

SUPPLÉANTS

BOTUA, Marine

DEPIERRE, Laura

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de  
l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle "Démographie et  
Professions de Santé"**

**Corinne PANAIS**

Arrêté n°2018-1385

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée privé professionnel La Salésienne – SAINT-ETIENNE - Promotion 2017-2018**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Lycée privé professionnel La Salésienne – SAINT-ETIENNE – Promotion 2017-2018 - est composé comme suit :

Le Président	<b>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	<b>RUBY Nathalie</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>CELLE Alain Président de l'OGEC, titulaire</b> GREGOIRE Vincent, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	<b>LEVY-COQUARD Valérie, formatrice permanente</b>
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	<b>FRANÇAIS Laetitia, aide-soignante, CHU de Saint-Etienne, titulaire</b> SANTOS Liliane, aide-soignante, Centre médical les sept collines
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	<b>M. Alain BERNICOT</b>
Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs	<b><u>TITULAIRES</u></b> <b>CHARTRON Diego</b> <b>ZEHANI Linda</b> <b><u>SUPPLÉANTS</u></b> <b>FARA Aline</b>

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

**CONNAN Jean-François, Directeur d'établissement, LPP LA SALESIENNE, titulaire**  
EBRARD Isabelle, Directrice Déléguée aux Formations, suppléante

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle "Démographie et Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

Arrêté n°2018-1386

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Hôpital Nord-Ouest - TARARE – Promotion 2018**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest – TARARE - – Promotion 2018 - est composé comme suit :

Le Président	<b>Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant</b>
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	<b>CHEF Julie</b>
Un représentant de l'organisme gestionnaire	<b>DUCOLOMB Guillaume, Directeur Délégué, Hôpital Nord-Ouest Tarare, titulaire</b> <b>POMEL Céline, Responsable des Ressources Humaines, Hôpital Nord-Ouest Tarare, suppléante</b>
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	<b>BRACHET Thibaut, Formateur, Hôpital Nord-Ouest Tarare, titulaire</b> <b>GAUVIN-MERLE Valérie, Formatrice, Hôpital Nord-Ouest Tarare, suppléante</b>
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	<b>LACROIX Florence, Aide-Soignante, Hôpital Nord-Ouest Tarare, titulaire</b> <b>FAVIER Aurélie, Aide-Soignante, Hôpital Nord-Ouest Tarare, suppléante</b>
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	<b>BERNICOT Alain</b>

Deux représentants des élèves élus chaque année  
par leurs pairs

**TITULAIRES**

**DUMUSSY Eric**  
**SOUIDIA Nina**

**SUPPLÉANTS**

**BELLINI Nathalie**  
**ROMERO Manon**

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins  
de l'établissement dont dépend l'institut ou son  
représentant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle "Démographie et  
Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

Arrêté n°2018-1387

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest - TARARE - Promotion 2018**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2018-1386 du 09 avril 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpital Nord-Ouest – TARARE - Promotion 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAL NORD-OUEST TARARE – Promotion 2018 - est composé comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire  
siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**DUCOLOMB Guillaume, Directeur Délégué,  
Hôpital Nord-Ouest Tarare, titulaire**  
POMEL Céline, Responsable des Ressources  
Humaines, Hôpital Nord-Ouest Tarare, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au  
Conseil Technique ou son suppléant

**BRACHET Thibaut, Formateur, Hôpital Nord-  
Ouest Tarare, titulaire**  
GAUVIN-MERLE Valérie, Formatrice, Hôpital Nord-  
Ouest Tarare, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant  
des élèves en stage siégeant au Conseil  
Technique ou son suppléant

**LACROIX Florence, Aide-Soignante, Hôpital  
Nord-Ouest Tarare, titulaire**  
FAVIER Aurélie, Aide-Soignante, Hôpital Nord-Ouest  
Tarare, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les  
deux élus au conseil technique ou son suppléant

**DUMUSSY Eric, titulaire**  
SOUIDIA Nina, suppléant

**Article 2 :**

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09 avril 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
La Responsable du Pôle "Démographie et  
Professions de santé"**

**Corinne PANAIS**

ARS\_DOS\_2018\_02\_19\_0009

**Portant autorisation de changement de dénomination sociale d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS Centre de Biologie Médicale 69 – CBM 69**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2014-2292 du 8 juillet 2014, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS "Centre de Biologie Médicale 69-CBM 69" à Villeurbanne ;

**Vu** le courrier de M. Hervé LELIEVRE, Président de la SELAS "Centre de Biologie Médicale 69-CBM 69" reçu en date du 12 décembre 2017, en vue prendre en compte le changement de dénomination sociale de l'établissement qui sera « EUROFINS CBM 69 » ;

**Considérant** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2017, par lequel l'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité extraordinaire, et sur la proposition du Président, décide de modifier la dénomination sociale, pour adopter celle de «EUROFINS-CBM 69 » avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Considérant** les statuts mis à jour au 21 novembre 2017 ;

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELAS EUROFINS CBM 69 (EJ 690035399), dont le siège social est situé 3, rue Phélypeaux – 69100 VILLEURBANNE, exploite le laboratoire de biologie médicale du Rhône, en multi-sites, implanté sur les sites suivants :

- Le Centre de biologie médicale du Tonkin 3 rue Phélypeaux - 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 540 7) (ouvert au public)

- Le Centre de biologie médicale de l'Infirmier protestante 1/3 chemin du Penthod 69300 CALUIRE (FINESS ET) 69 003 541 5 (ouvert au public)
- Le Centre de biologie médicale du Val d'Ouest 39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY (FINESS ET 69 003 542 3) (ouvert au public)
- Le Centre de biologie médicale Bayard 44 avenue Condorcet 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 543 1) (ouvert au public)
- Le Centre de Biologie Médicale Wilson Bayard 67 rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 544 9) (ouvert au public)
- Le centre de biologie médicale Trarieux 107 rue Trarieux - 69003 LYON (FINESS ET 69 004 075 3) (ouvert au public)

Les Biologistes co-responsables sont :

- Madame Camille SEIGNOVERT, Directeur Général,
- Monsieur Hervé LELIEVRE, pharmacien biologiste, Président
- Madame Anne OVIZE, pharmacien biologiste

Les Biologistes médicaux associés sont :

- Madame Charlotte ROUBEROL, pharmacien biologiste
- Madame Alice THOUVENOT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Camille BUFFAZ, pharmacien biologiste,

- Les biologistes médicaux :

- Madame Isabelle SAGNOL, pharmacien biologiste,
- Mme Bérange DESSAIGNE, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent GENDT, pharmacien biologiste

**Article 2 :** L'arrêté n° 2017-1711 du 6 juin 2017 est abrogé.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 4 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,  
 Pour la directrice déléguée Pilotage  
 opérationnel, premier recours, parcours et  
 professions de santé  
 La responsable du service Pharmacie et  
 Biologie  
 Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2018\_04\_06\_0634

**Portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-1354 du 21 avril 2017 modifié par l'arrêté n°2017-5255 du 10 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites de biologie médicale Rhône-Alpes pour l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n°2017-3132 du 16 juin 2017 modifié par l'arrêté n°2017-5244 du 10 novembre 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes portant autorisation administrative d'exercice du laboratoire multi-sites de biologie médicale Auvergne-Loire de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande reçue le 13 février 2018 de Mme le Dr Dominique LEGRAND, directrice de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, relative à la fusion des laboratoires de biologie médicale Auvergne-Loire et Rhône-Alpes de l'EFS AURA, et les documents portés à l'appui de cette demande,

**Considérant** le regroupement administratif de l'EFS Rhône-Alpes et de l'EFS Auvergne en une entité EFS Auvergne Rhône-Alpes (EFS AURA) le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le déploiement d'une politique qualité commune des deux laboratoires de biologie médicale (LBM EFS Auvergne-Loire et LBM EFS Rhône-Alpes) ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites Auvergne-Rhône-Alpes de l'établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes (EFS AURA), dont le siège administratif est situé 111, rue Elisée Reclus – CS 20617 – 69153 DECINES (69), exploité par l'Etablissement Français du Sang, dont le siège social est situé 20, avenue du Stade de France – 93218 SAINT DENIS, (FINESS EJ 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner en laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

- site de Décines : 111 rue Elisée Reclus – CS 20617 – 69153 Decines-Charpieu cedex  
Analyses pratiquées : histocompatibilité, immunologie plaquettaire et cellulaire  
n° FINESS ET 69 004 262 7
- site de Lyon HEH : 5 place d'Arsonval - 69437 Lyon cedex 03  
Analyses pratiquées : Immuno-hématologie (pavillon I), histocompatibilité (pavillon P)  
n° FINESS ET 69 003005 1

- site de Grenoble La Tronche : 29 avenue du Maquis de Grésivaudan 38700 La Tronche  
Analyses pratiquées : histocompatibilité, hématologie, immunohématologie  
n° FINESS ET 38 078 564 2
- site de Lyon GHE : 28 avenue du Doyen Lépine 69677 Bron cedex  
Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie, génotypage foetal sur sang maternel  
n° FINESS ET 69 002 997 0
- site de Bourg en Bresse : Hôpital de Fleyriat - 900 route de Paris 01000 Bourg en Bresse  
Analyses pratiquées : immunohématologie  
n° FINESS ET 01 078 432 0
- site de Chambéry : CH Métropole de Savoie - Place Lucien Biset – 73000 Chambéry  
Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie  
n° FINESS ET 73 078 558 1
- site du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) : 558 route de Findrol 74130 Contamine sur Arve  
Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie  
n° FINESS ET 74 078 512 6
- site du Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) : 1 avenue de l'hôpital – BP 10076 PRINGY – 74373 Annecy cedex  
Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie  
n° FINESS ET 74 000 916 2
- site de Lyon GHN : Hôpital de la Croix Rousse 93 grande rue de la Croix Rousse Bat C 69004 Lyon  
Analyses pratiquées : immunohématologie  
n° FINESS ET 69 002 999 6
- site de Lyon GHS : CH Lyon Sud - chemin du Grand Revoyet 69310 Pierre Bénite  
Analyses pratiquées : immunohématologie  
n° FINESS ET 69 003 003 6
- site de Valence : 72 avenue du docteur Santy 26000 Valence  
Analyses pratiquées : immunohématologie, hématologie  
n° FINESS ET 26 000 771 1 ;
- site de Clermont-Ferrand : 58 rue de Montalembert 63058 CLERMONT-FERRAND  
(FINESS ET 63 078 355 3)  
Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire
- site de Moulins : 10 avenue du Général de Gaulle 03003 MOULINS  
(FINESS ET 03 078 346 8)  
Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire
- site du Puy en Velay : 12 boulevard Chantemesse 43012 LE PUY-EN-VELAY  
(FINESS ET 43 000 413 5)  
Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire
- site de Roanne : 28 route de Charlieu 42300 ROANNE  
(FINESS ET 42 078 506 5)  
Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire
- site de Saint-Priest-en-Jarez : Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ  
(FINESS ET 42 078 251 8)  
Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire

Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Claudine GIROUX-LATHUILE, biologiste responsable du LBM EFS AURA
- Mme Sophie ANSELME-MARTIN
- Mme Béatrice BARDY
- M. Guillaume BERLIE

- Mme Julie BONNEAU
- Mme Dominique BUCLET
- Mme Roxana Larisa BRESCHIERU
- Mme Marion BRONNERT
- Mme Corinne CHABRE
- Mme Sophie COLLIARD
- Mme Rachel CONDUCTIER
- Mme Séverine CREPPY
- Mme Anne-Lise DEBARD
- Mme Marie DELDYCKE
- M. Sébastien DUBOEUF
- Mme Valérie DUBOIS
- Mme Stéphanie DUCREUX
- Mme Magali DUPONT
- Mme Charlotte FIOT
- Mme Marion FRANCOIS
- M. Albert FROGET
- Mme Catherine GIANNOLI
- Mme Emmanuelle GUINCHARD
- Mme Cécile HELMER
- Mme Cristina IOBAGIU
- Mme Anne KENNEL
- Mme Aurélie LAUTRETTE
- Mme Dominique MASSON
- Mme Leila MEDJENAH
- M. Philippe MOSKOVTECHENKO
- Mme Sophie PASSERIN D'ENTREVE
- Mme Ramona PIRVAN
- Mme Nolwen PRIE
- M. Michel RABA
- Mme Carine SCHERRER
- M. Philippe TRUBLEREAU
- Mme Astrid VILLARS

**Article 2** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le délai d'un mois.

**Article 3** : les arrêtés modifiés n°2017-1354 du 21 avril 2017 et n°2017-3132 du 16 juin 2017 sont abrogés.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée des Solidarités et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,

Pour la directrice déléguée Pilotage  
Opérationnel, Premier Recours, Parcours et  
Professions de Santé  
La responsable du service Pharmacie et  
Biologie  
Catherine PERROT



**DECISION n° 2018 - 1237**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon (N° FINESS EJ : 69 079 356 7).**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 en date du 12 mars 2018 conclu entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** les décisions tarifaires 2017 des structures relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

**VU** la décision n° 2018-0665 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision n° 2018-0666 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

**SUR** proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE**

Article 1 :

Pour l'année 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon dont le siège social est situé au 109, rue du 1<sup>er</sup> mars 1943 - Parc Actimart de la Rize - 69100 VILLEURBANNE, situés dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé, à 8 484 278,94 € répartis de la façon suivante :

<b>Base 2018 (BBZ)</b>	<b>8 551 647.00 €</b>
Taux d'actualisation	/
Mesures nouvelles 2018 Crédits non reconductibles (CNR)	/
Affectation résultats 2016	<b>(Excédent) 67 368.06 €</b>

Article 2 :

Compte tenu de la date de signature du CPOM, le versement de la dotation globalisée commune (DGC) interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Par conséquent, il y a lieu de déduire du montant total de la DGC les prix de journées facturés ainsi que les dotations globales individuelles perçues par les établissements et services de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, pour établir le montant de la DGC restant due pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018.

▪ Pour les établissements à prix de journée et sur déclaration de l'organisme gestionnaire, les prix de journées facturés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 sont :

<b>Etablissements de l'AIN</b>		
<b>ESMS</b>	<b>FINESS</b>	<b>PJ facturés</b>
IME La Côtière	01 000 844 9	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

<b>Etablissement du RHÔNE</b>		
<b>ESMS</b>	<b>FINESS</b>	<b>PJ facturés</b>
Itep de Villeurbanne	69 003 194 3	114 690.53 €
ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL	69 078 759 3	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>114 690.53 €</b>

▪ Pour les établissements et/ou services sous dotation globale individuelle (DG), le montant des DG perçues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, selon les tarifs de reconduction fixés pour 2018 par les décisions tarifaires 2017 de ces mêmes structures et tenant compte des ajustements signifiés par les services des CPAM du Rhône et de l'Ain, sont :

<b>Etablissements de l'AIN</b>		
<b>ESMS</b>	<b>FINESS</b>	<b>DG perçues</b>
SESSAD Bellevue	01 000 207 9	177 012.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>177 012.00 €</b>

<b>Etablissement du RHÔNE</b>		
<b>ESMS</b>	<b>FINESS</b>	<b>DG perçues</b>
SESSAD P.E.P.	69 002 989 7	124 623,00 €
CAMSP FRANCISQUE COLLOMB- Part Assur. Maladie (dont PCPE Réseau Sens)	69 079 477 1	143 772.00 €

Etablissement du RHÔNE (suite)		
CAMSP DV - Part AM	69 079 478 9	119 733.00 €
SAAAS CITÉ PELLET	69 001 282 8	199 917.00 €
SAAAS Rue de la Baisse	69 001 286 9	167 907.00 €
CTRDV (dont ERHR)	69 001 277 8	392 121.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 148 073,00 €</b>

**Article 3 :**

Compte tenu de ces éléments, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le montant de la DGC restant à percevoir s'élève à **7 044 503.41 €**. Ce montant est réparti entre les établissements et services des départements concernés de la façon suivante :

AIN						
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE INITIALE (31/12/2017)	REPARTITION AU 01/01/2018	Résultat 2016	Montant facturé ou perçu du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	Montant restant à percevoir du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018
IME La Côtière	01 000 844 9	914 610.00 €	904 293.00 €	8 224.49 € (D)	0 €	912 517.49 €
SESSAD Bellevue	01 000 207 9	708 057.00 €	699 805.00 €	80 476.55 € (E)	177 012.00 €	442 316.45 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 622 667.00 €</b>	<b>1 604 098.00 €</b>	<b>72 252.06 € (E)</b>	<b>177 012.00 €</b>	<b>1 354 833.94 €</b>

RHÔNE						
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE INITIALE (31/12/2017)	REPARTITION AU 01/01/2018	Résultats 2016	Montant facturé ou perçu du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	Montant restant à percevoir du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018
IPEP de Villeurbanne	69 003 194 3	1 159 622.00 €	1 146 855.00 €	0 €	114 690.53 €	1 032 164.47 €
SESSAD P.E.P.	69 002 989 7	498 493.00 €	548 669.00 €	0 €	124 623,00€	424 046.00€
CAMSP FRANCISQUE COLLOMB- Part Assur. Maladie (dont PCPE Réseau Sens)	69 079 477 1	575 091.00 €	575 091.00 €	14 823.00 € (D)	143 772.00 €	446 142.00 €
CAMSP DV - Part AM	69 079 478 9	478 932.00 €	478 932.00 €	0 €	119 733.00 €	359 199.00 €
SAAAS CITÉ PELLET	69 001 282 8	799 677.00 €	800 505.00 €	0 €	199 917.00 €	600 588.00 €
SAAAS Rue de la Baisse	69 001 286 9	671 636.00 €	682 937.00 €	0 €	167 907.00 €	515 030.00 €
CTRDV (dont ERHR)	69 001 277 8	1 568 493.00 €	1 550 465.00 €	9 939.00 € (E)	392 121.00 €	1 148 405.00€
ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL	69 078 759 3	1 177 036.00 €	1 164 095.00 €	0 €	0 €	1 164 095.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 928 980.00 €</b>	<b>6 947 549.00 €</b>	<b>4 884.00 € (D)</b>	<b>1 262 763.53 €</b>	<b>5 689 669.47 €</b>

**Article 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la dotation globalisée commune (DGC) à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Rhône/Métropole de Lyon – ADPEP 69 (n° FINESS : 69 079 356 7).

La fraction forfaitaire mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018 s'élève à 782 722.60 €.

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

AIN			
ESMS	FINESS	DGC restant à percevoir du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018	DGC mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018 (*)
IME La Côtère	01 000 844 9	912 517.49 €	101 390.83 €
SESSAD Bellevue	01 000 207 9	442 316.45 €	49 146.27 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 354 833.94 €</b>	<b>150 537.10 €</b>

RHÔNE			
ESMS	FINESS	DGC restant à percevoir du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018	DGC mensuelle à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2018 (*)
ITEP de Villeurbanne	69 003 194 3	1 032 164.47 €	114 684.94 €
SESSAD P.E.P.	69 002 989 7	424 046.00 €	47 116.22 €
CAMSP FRANCISQUE COLLOMB- <i>Part Assur. Maladie</i> (dont PCPE Réseau Sens)	69 079 477 1	446 142.00 €	49 571.33 €
CAMSP DV - <i>Part Assur Maladie</i>	69 079 478 9	359 199.00 €	39 911.00 €
SAAAIS CITÉ PELLET	69 001 282 8	600 588.00 €	66 732.00 €
SAAAS Rue de la Baisse	69 001 286 9	515 030.00 €	57 225.56 €
CTRDV (dont ERHR)	69 001 277 8	1 148 405.00 €	127 600.56 €
ECOLE MASSO-KINE.POUR DEF.VISUEL	69 078 759 3	1 164 095.00 €	129 343.89 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 689 669.47 €</b>	<b>632 185.50 €</b>

(\*) DGC répartie sur 9 mois

#### Article 5 :

Les tarifs journaliers (ou forfaits soins) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils départementaux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

#### AIN

- IME :
  - en semi-internat : à 193.13 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 725 journées
- SESSAD :
  - en externat : à 72.82 €, sur la base d'un coût équivalent service de 2 835 journées d'internat.

#### RHÔNE

- ITEP :
  - en internat : à 244.40 € compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 1 323 journées,
  - en semi-internat : à 162.93 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 860 journées,
  - en externat : à 81.47 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 389 journées.
- CAMSP :
  - en externat : à 54.25 € sur la base d'un coût équivalent service de 6 052 journées d'internat.
- SESSAD :
  - En externat : à 60.92 € sur la base d'un coût équivalent service de 11 406 journées d'internat.

➤ CRP :

- en internat : à 122.78 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 612 journées,
- en semi-internat : 81.85 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 4 644 journées,
- en externat : 40.93 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 2 322 journées.

Article 6 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association ADPEP 69/ML.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 05 avril 2018

Par délégalion,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

**DECISION n° 2018 - 1238**

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2018 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) – (N° FINESS EJ : 69 079 359 1)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-1 à L.361-3, R.311-1 à R.361-2, et D.311 à D.361-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

**VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

**VU** le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 en date du 3 avril 2018 conclu entre l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** les décisions tarifaires N° 2017-1264, N° 2017- 1266, N° 2017-1269 et N° 2017-2605 des structures relevant du périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé ;

**VU** la décision n°2018-0665 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision n° 2018-0666 en date du 7 mars 2018 portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales ;

**SUR** proposition de la directrice de l'Autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE**

Article 1 :

Pour l'année 2018, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) dont le siège social est situé au 14, rue de Montbrillant - 69003 LYON, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé, à **5 206 512 €** répartis de la façon suivante :

<b>Base 2018 (BBZ)</b>	<b>5 214 291 €</b>
Dont EAP 2018 de places ouvertes en 2017	Dont 63 000 €
Taux d'actualisation	/
Mesures nouvelles 2018	/
Crédits non reconductibles (CNR)	/
Affectation résultats 2016	<b>(Excédent) 7 779 €</b>

#### Article 2 :

Compte tenu de la date de signature du CPOM, le versement de la dotation globalisée commune interviendra à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Par conséquent, il y a lieu de déduire du montant total de la DGC les prix de journées facturés ainsi que les dotations globales individuelles perçues par les établissements et services de l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018, pour établir le montant de la DGC restant due pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018.

▪ Sur déclaration de l'organisme gestionnaire, les prix de journées facturés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 sont :

Etablissements		
ESMS	FINESS	PJ facturés
ITEP Les Eaux Vives	69 078 127 3	562 877 €
ITEP La Bergerie	69 078 233 9	233 129 €
ITEP La Pavière	69 000 039 3	529 842 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 325 848 €</b>

▪ Pour le SESSAD Les Eaux Vives sous dotation globale individuelle en 2017, le montant de la DG perçue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018 selon le tarif de reconduction fixé pour 2018 par la décisions tarifaire 2017 de cette structure et tenant compte des ajustements signifiés par les services de la CPAM du Rhône est :

Service		
ESMS	FINESS	DG déjà perçue
SESSAD Les Eaux vives	69 003 081 2	122 292.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>122 292.00 €</b>

#### Article 3 :

Compte tenu de ces éléments, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le montant de la DGC restant à percevoir s'élève à 3 758 372 €. Ce montant est réparti entre les établissements et services de la façon suivante :

Etablissements et services							
ESMS	FINESS	DOTATION RECONDUCTIBLE INITIALE (31/12/2017)	EAP de places 2017	REPARTITION AU 01/01/2018	Résultats 2016	Montant facturé ou perçu du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018	Montant restant à verser du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018
ITEP Les Eaux Vives	69 078 127 3	2 049 675 €	/	1 713 675 €	/	562 877 €	1 150 798 €
ITEP La Bergerie	69 078 233 9	871 082 €	/	871 082 €	/	233 129 €	637 953 €
ITEP La Pavière	69 000 039 3	1 804 361 €	/	1 804 361 €	-758 €	529 842 €	1 275 277 €
SESSAD Les Eaux vives	69 003 081 2	426 173 €	63 000 €	825 173 €	+ 8 537 €	122 292 €	694 344 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 151 291 €</b>	<b>63 000 €</b>	<b>5 214 291 €</b>	<b>7 779 €</b>	<b>1 448 140 €</b>	<b>3 758 372 €</b>

#### Article 4 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la dotation globalisée commune (DGC) à la charge de l'assurance maladie relative au CPOM est à verser à l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA) (n° FINESS : 69 079 359 1).

La fraction forfaitaire mensuelle pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018 s'élève à 417 596.88 €.

Ce montant est réparti entre chaque établissement comme suit :

<b>Etablissements et services</b>			
<b>ESMS</b>	<b>FINESS</b>	<b>DGC restant à percevoir du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018</b>	<b>DGC mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (*)</b>
ITEP Les Eaux Vives	69 078 127 3	1 150 798 €	127 866.44 €
ITEP La Bergerie	69 078 233 9	637 953 €	70 883.67 €
ITEP La Pavière	69 000 039 3	1 275 277 €	141 697.44 €
SESSAD Les Eaux vives	69 003 081 2	694 344 €	77 149.33 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 758 372 €</b>	<b>417 596.88 €</b>

(\*) DGC répartie sur 9 mois

Article 5 :

Les tarifs journaliers (ou forfaits soins) opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils départementaux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :

- ITEP :
  - en internat : à 200.66 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 5 115 journées,
  - en semi-internat : à 133.78 €, compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 15 309 journées,
  
- SESSAD :
  - en externat à 118.09 € compte tenu d'une activité prévisionnelle annuelle de 7 440 actes

Article 6 :

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin à LYON 69003, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA).

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 9 :

Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LYON, le 05 avril 2018

Par délégation,  
La Responsable du pôle médico-social,

Frédérique CHAVAGNEUX

Extrait de l'arrêté n° 2018-0835

Portant désignation de madame Marie-Claire BOUGAREL, cadre supérieur de santé, Directeur des soins sur les EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63), pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Saint Gérard le Puy (03)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

#### ARRETE

Article 1 : Madame BOUGAREL Marie Claire, Cadre Supérieur de Santé, Directeur des soins sur les EHPAD d'Aigueperse et d'Effiat (63) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Saint Gérard Le Puy (03), à compter du 3 avril 2018 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Le temps exercé par Mme BOUGAREL Marie Claire sur l'EHPAD Roger Besson de Saint Gérard Le Puy ne pourra pas être inférieur à 0.2 ETP

Article 2 : le paiement de l'indemnité forfaitaire d'intérim, en application de l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014, sera effectué par l'établissement d'origine et remboursé par l'établissement en intérim, sur la base d'une convention à établir entre les 2 structures qui déterminera également les conditions financières de la mise à disposition.

Cette indemnité est fixée à 390 euros brut mensuel à compter de la date de prise de fonctions sur la mission d'intérim.

Article 3 : Le remboursement des frais de déplacement sera effectué par l'EHPAD de Saint Gérard Le Puy (03) suivant la réglementation en vigueur, soit à l'intéressée en cas d'utilisation de son véhicule personnel, soit à l'EHPAD d'Aigueperse ou d'Effiat (63) en cas d'utilisation d'un véhicule de service.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 4 avril 2018  
Signé Hubert Wachowiak





MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Unité Départementale de la Haute Loire

---

**DECISION 01/2018**  
**portant modification de la décision 02/2017 du 01/09/2017,**  
**relatif à la localisation et délimitation des sections d'inspection**  
**de l'unité de contrôle de la Haute Loire,**  
**Nomination du responsable d'unité de contrôle,**  
**Affectation des agents de contrôle dans les sections et gestion des intérim.**

---

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

**Vu** la décision d'affectation de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle 01 rattachée à l'Unité Départementale de Haute-Loire,

## DECIDE

### Localisation et délimitation des sections d'inspection

**Article 1** : L'unité départementale de la Haute-Loire a une seule unité de contrôle.

**Article 2** : L'unité départementale de la Haute-Loire est composée de 7 sections d'inspection du travail, dont la localisation et la délimitation sectorielle de chaque section est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

### Affectation de la responsable d'unité de contrôle et des inspecteurs(trices) et contrôleurs(res) du travail dans l'Unité de Contrôle et gestion des intérim.

**Article 3** : Affectation des inspecteurs(trices) et contrôleurs(res) du travail chargés des actions d'inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **L'Unité de Contrôle de la Haute-Loire** : Unité départementale de la Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay.

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 <sup>ère</sup> section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du travail
2 <sup>ème</sup> section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du travail
3 <sup>ème</sup> section	Madame Marie FAURE	Inspectrice du travail
4 <sup>ème</sup> section	Madame Lucette LONJON	Contrôleuse du travail
5 <sup>ème</sup> section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du travail
6 <sup>ème</sup> section	Madame Mélanie BLANC	Inspectrice du travail
7 <sup>ème</sup> section	Monsieur Pascal GEVAERT	Contrôleur du travail

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs(trices) du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle de la Haute-Loire :

1<sup>ère</sup> section : L'inspecteur(trice) du travail de la section, selon le tableau ci-dessous

2<sup>ème</sup> section : L'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section

4<sup>ème</sup> section : L'inspectrice du travail de la 3<sup>ème</sup> section

7<sup>ème</sup> section : L'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section

Concernant la section 1, les décisions administratives seront prises en charge à tour de rôle par les trois inspecteurs(trices) présents :

Section 1	Inspectrice de la section 3	Inspecteur de la section 5	Inspectrice de la section 6
Mois	février	mars	janvier
	mai	juin	avril
	août	septembre	juillet
	novembre	décembre	octobre

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Intérim des inspecteurs(trices) du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :**

<i>Intérim</i>	<i>1<sup>er</sup> niveau</i>	<i>2<sup>ème</sup> niveau</i>
Section n° 3	L'inspecteur du travail de la section n° 5	L'inspectrice du travail de la section n° 6
Section n°5	L'inspectrice du travail de la section n° 6	L'inspectrice du travail de la section n° 3
Section n° 6	L'inspectrice du travail de la section n° 3	L'inspecteur du travail de la section n° 5

**Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :**

Intérim	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7
1 <sup>er</sup> niveau	Section 5	Section 6	Section 4	Section 3	Section 7	Section 2	Section 1
2 <sup>ème</sup> niveau	Section 4	Section 3	Section 6	Section 7	Section 2	Section 1	Section 5
3 <sup>ème</sup> niveau	Section 3	Section 7	Section 2	Section 6	Section 1	Section 5	Section 4
4 <sup>ème</sup> niveau	Section 2	Section 5	Section 7	Section 1	Section 6	Section 4	Section 3
5 <sup>ème</sup> niveau	Section 7	Section 1	Section 5	Section 2	Section 4	Section 3	Section 6
6 <sup>ème</sup> niveau	Section 6	Section 4	Section 1	Section 5	Section 3	Section 7	Section 2

**Article 6 :**

**Compétences spécifiques en matière de décision administrative :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs(trices) du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire.

**Compétences générales :**

En cas d'absence d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 5, l'intérim est assuré, au sein de l'unité de contrôle, par Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Loire

**Article 7** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 3 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 8**: La présente décision annule et remplace la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 9** : Le responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait au Puy en Velay, le 10 avril 2018

Le Responsable de l'Unité Départementale  
de la Haute Loire,  
Angelo MAFFIONE

**ANNEXE**  
**LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU**  
**TRAVAIL POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

**Article 1** : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 7 sections d'inspection.

**Article 2** : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »**

REGIME GENERAL COMMUNES		REGIME AGRICOLE
ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GREZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PEBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAUGUES TAILHAC THORAS VALS PRES LE PUY VAZEILLES PRES SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC  <b><u>RUES du PUY-EN-VELAY :</u></b> Agrain impasse Charles d' Amandiers rue des Aymard rue Auguste Bailliencourt dit Courcol rue A de Barrès rue Maurice Bleuets rue des Bonneterre rue de Brugheiro avenue de Cerisiers rue des Charmarlenc rue Chassende ZI Chastelvol chemin Coloin rue de Comédie rue de l'anc. Demeschede Doue boulevard Bertrand de Dunkerque rue de Dupuy avenue Charles Farnier chemin de Gazelle rue de la Gendriac chemin de Giron rue Aimé Glycines impasse des Gravejal rue Paul Lattre square de Leclerc place Maréchal Lilas rue des Lobeyrac rue Manecanterie rue de la Marcet avenue Baptiste Mauves Médicis rue Etienne Meschede avenue de Monteil rue Adh de Moulin avenue Jean Nicolas Simone rue Pagès square RJ Pasteur rue Louis Philibert rue Ranquet rue Rompédie imp de Rosiers impasse des Rousseau rue Mgr Norbert St-Flory avenue Tonbridge avenue de	Toutes les communes de la Haute Loire

**SECTION 2**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
<p>AGNAT AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT BLANZAC BONNEVAL CEAUX D'ALLEGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANAC LAFAYETTE CISTRIERES COLLAT CONNANGLES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT FELINES FIX SAINT GENEYS FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES</p>	<p>JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LAVAL SUR DOULON LISSAC MALVALETTE MALVIERES MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAGUET SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT HILAIRE SAINT JEAN D'AUBRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAULIEN</p>	<p>SAINT PREJET ARMANDON SAINT VERT SAINT VICTOR SUR ARLANC SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERNASSAL</p> <p><b><u>RUES du PUY-en-VELAY :</u></b></p> <p>Abbaye rue de l' Abbé de l'Epée rue Aiguilhe avenue d' Aiguilhe route d' Alleçon rue d' Anciens combattants AFN rue des Bac place du Bac rue du Bac rue traversière du Baillage rue du Bechedelièvre rue Bessat rue du Bonneville avenue de Boucher de Perthes rue Boucherie Basse rue derrière Boucherie Basse rue Boucherie Haute Boudignon rue F Boudignon impasse Boudinhon rue Waldeck Boudon-Lasherme rue Bouillon rue du Bouthezard chemin de Cadelade place Cadelade rue Cadelade rue tr. Cardinal de Polignac rue Carnot place Carnot boulevard Cathédrale avenue de la Chantemesse bd Dr André Charles VII rue Chaussade rue Chênebouterie rue Chèvrerie rue Cimetière chemin du Clauzel place du Clet rue A. Cloître montée du Cloître rue du Cluny boulevard de Collège rue du Consulat rue de Cordelières rue des Cortial rue Léon Courrière rue Coustette place de la Coustette montée de la Craponne rue de Crozatier rue De Galard place Mgr Dolaizon rue Droite rue Droits de l'Homme place des Duguesclin rue Farges rue des Faron sentier du For place du France rue Anatole</p>

		Franchettere rue Gambetta boulevard Gouteyron montée Gouteyron rue Grangevieille rue Grasmanent rue Greffe place du Grenouillit rue Guy François place Halle place de la Hors rue des Infanterie 86e régiment Jammes place Bernard Julien rue Lafayette rue Général Libération place de la Lille rue de
--	--	---

### SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »

<b>TRANSPORTS : COMMUNES</b>		<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BESSEYRE STE MARY BLAVOZY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMALIERES SUR LOIRE CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHANALEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASPINHAC CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES CHOMELIX COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIERES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GRÈZES JULLIANGES LA SEAUVE SUR SEMENE LAFARRE	PEBRAC PINOLS POLIGNAC PONT SALOMON PRADELLES PRADES PRESAILLES QUEYRIERES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROCHE EN REGNIER ROSIERES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BERAINE SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE DU CHAMP SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VENERAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINT VINCENT SAINTE SIGOLENE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS	ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES BLAVOZY CAYRES CHADRAC CHADRON CHASPINHAC COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LAUSSONNE LAVOULTE SUR LOIRE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LES ESTABLES MALREVERS OUIDES POLIGNAC PRADELLES PRESAILLES RAURET SAINT ARCONS DE BARGES SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGERES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VENERAND SAINT VINCENT SALETTES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE VIELPRAT  <b><u>RUES du PUY-en-VELAY :</u></b>  Allende avenue Salvador Allègre rue d'Yves d' Baudoin rue Jean Bertrand boulevard Président Bonassieu rue

<p>LANDOS  LANGÉAC  LANTRIAC  LAPTE  LAUSSONNE  LAVOUTE SUR LOIRE  LE BOUCHET SAINT NICOLAS  LE BRIGNON  LE MONASTIER SUR GAZEILLE  LE MONTEIL  LE PERTUIS  LE VERNET  LES ESTABLES  LES VASTRES  MALREVERS  MAS DE TENCE  MAZET SAINT VOY  MONISTROL D'ALLIER  MONTFAUCON EN VELAY  MONTREGARD  MONTUSCLAT  MOUDEYRES  OUIDES</p>	<p>SOLIGNAC SUR LOIRE  TAILHAC  TENCE  THORAS  VALS PRES LE PUY  VAZEILLES PRES SAUGUES  VENTEUGES  VERGEZAC  VIELPRAT  VOREY SUR ARZON</p> <p><b>RUES du PUY-EN-VELAY des sections 3, 1 et 5</b></p>	<p>Boucheyre  Brenas rue Jean  Buisson rue du  Canard rue A .  Centrale rue  Chalmettes rue des  Clos des Hospices rue du  Henri Chas rue  Chèvrefeuilles chemin des  Chirel zone de  Cité rue de la  Coudeyrette rue  Cubizolles rue JA  Dubois rue  Dunand rue Henri  Durand avenue du Dr  Eglantiers rue des  Estaunier rue Edouard  Falcon rue Th.  Farigoule rue P.  Fieu chemin du  Foch avenue Maréchal  Fontaine rue de la  Fournery rue Gabriel  Haute rue  Huit mai 1945 rue du  Iris chemin des  Jacmon rue  Jardins rue des  Jerphanion rue de  Jonget rue Louis  Jourde boulevard Philippe  Lafayette rue Calemar de  Lavastre rue  Loucheur rue  Malègue rue Hippolyte  Mathieu rue Léon  Mérinée rue P.  Mermoz rue Jean  Oudin rue Louis  Ours Mons avenue d'  Papelingue montée de  Pebellier place Eugène  Portes Occitanes  Rebeyrotte Rue Lieutenant Colonel  Reynaud rue Emile  Roche Arnaud rue de la  Roche Arnaud sentier de la  Romains rue Jules  Romée rue Isabelle  Ruisseau rue du  St-Exupéry rue  St-Nectaire rue Antoine de  Saugnes rue Les  Sinety rue de  Sources rue des  Taulhac  Truchard-Dumolin rue  Val-Vert avenue du  Valette (Taulhac) rue Antoine  Vent L'emporte rue du</p>
--	---	---

### **Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :**

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments

**SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »**

<b>TRANSPORTS : COMMUNES</b>		<b>REGIME GENERAL</b>
<p>AGNAT AIGUILHE ALLEGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZERAT BAS EN BASSET BEAUMONT BEAUX BEAUZAC BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CEAUX D'ALLEGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CHILHAC CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGERES LES MINES FRUGIERES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOthe LAVAL SUR DOULON LAVAUDIIEU LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALVALETTE MALVIERES MAZERAT AUROUZE</p>	<p>MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET RETOURNAC SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRES SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'ATURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PREJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC YSSINGEAUX</p> <p><b>RUES du PUY-EN-VELAY des sections 4 et 2</b></p>	<p align="center"><b><u>COMMUNES</u></b></p> <p>BEAUX BESSAMOREL BOISSET LES VILLETES MEZERES RETOURNAC SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL EN CHALENCON SOLIGNAC SOUS ROCHE TIRANGES YSSINGEAUX</p> <p><b><u>RUES DU PUY-EN-VELAY :</u></b></p> <p>Alouettes chemin des Arnaud rue du dr Barthélemy rue Jean Breuil place du Burel rue Capucins rue des Chante-Perdrix rue Clément Charbonnier av Clair boulevard A. Clède chemin de la Clémenceau avenue Général Compostelle rue de De Gaulle avenue Général Fabre rue Jean Baptiste Fonderie rue de la Frère rue Général Aubert Gallien d'Adiac rue Girette Haute rue de la Hugo cours Victor Laines place aux Lashermes rue Latour Maubourg rue Mandet rue Francisque Martin rue Antoine Meynard rue Michelet place Moulins rue des Onze Novembre rue du Pascal square Blaise Passerelle rue de la Pierret rue Pittarch rue Antoine Richond des Brus rue Dr Rocher rue Charles Ronzade rue de la Ronzon rue St-Barthélemy faubourg Soulier avenue André Tanneries rue des Théodore rue Frère Vibert rue Weil rue Simone</p>

## Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur «le secteur TRANSPORTS» :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments

### SECTION 5

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BEAULIEU BEAUNE SUR ARZON BELLEVUE LA MONTAGNE BRIVES CHARENSAC CHAMALLIERES SUR LOIRE CHOMELIX JULLIANGES LA SEAUVE SUR SEMENE PONT SALOMON ROCHE EN REGNIER ROSIERES	SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE DU CHAMP SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS VOREY SUR ARZON	<b><u>RUES du PUY-EN-VELAY :</u></b>  Bains rue des Belges avenue des Carmes faubourg des Carmes rue des Chevaliers de St Jean rue des Coiffer square H Dentelle avenue de la Fayolle boulevard Maréchal Joffre boulevard Maréchal Jouvet rue Louis Laplace rue André Moulin Pataud rue Montredon route de Pascal rue Louis République boulevard de la St-Jean rue du faubourg Solvain rue Jean Teinturiers rue des

#### Entreprise à structure complexe ENGIE (GRDF)

#### Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Monistrol sur Loire et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Aurec sur Loire, Dunières, Fay sur Lignon, Le Chambon sur Lignon, Saint Didier en Velay, Sainte Sigolène, Tence et Yssingeaux.

### SECTION 6

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMPCLAUDE CHAUDEYROLLES CHENEREILLES COUBON DUNIERES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRIC	LAPTE LE CHAMBON SUR LIGNON LE MAS DE TENCE LE MAZET SAINT VOY LE PERTUIS LES VASTRES MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES QUEYRIERES	RAUCOULES RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLENE TENCE

#### Entreprise à structure complexe ORANGE.

#### Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de Brioude et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Bournoncle-Saint Pierre Arvant, Craponne sur Arzon, La Chaise Dieu, Langeac, Lavoute Chilhac, Paulhaguet, Saint Paulien, Saugues.

**Entreprise à structure complexe LA POSTE les plates-formes de préparation et de distribution du courrier (PPDC) et les plates-formes de distribution du courrier (PDC)**

Contrôle de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier du Puy en Velay et de tous les établissements rattachés à cette plate-forme : Landos et Vorey sur Arzon.

**SECTION 7**

<b>REGIME GENERAL : COMMUNES</b>		
ALLY AUTRAC AUZON AZÉRAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE COUTEUGES ESPALEM FONTANNES	ESPALY ST MARCEL FRUGERES LES MINES GRENIER MONTGON LA CHOMETTE LAMOHE LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LEOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE	SAINT GERON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC

**Entreprise à structure complexe ENEDIS (ERDF) - RTE.**

**Article 3 :** Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L.722-2 et L.722-3 et L.722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 1.

Le contrôle des entreprises, établissements dont le code NAF sont 10.51, 10.61, 16.1, 28.30Z, 46.61Z, 77.31Z et 91.04Z ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 1.

**Article 4 :** Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 86.90A ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.



**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**DÉCISION**  
**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA**  
**CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'Auvergne-Rhône-Alpes**

**N° DIRECCTE SG/2018/10**

---

**Décision du 20 février 2018 portant création du réseau de prévention**

---

Le directeur,

Vu le code du travail, notamment la quatrième partie « santé et sécurité au travail », livres I à V ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE :

**Article 1** :

Il est créé au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) un réseau de prévention regroupant les assistants et conseillers de prévention.

**Article 2** :

Les membres du réseau de prévention sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur régional.

Les conseillers de prévention accomplissent leur mission sous l'autorité fonctionnelle de la secrétaire générale.

Les assistants de prévention accomplissent leur mission sous l'autorité fonctionnelle des responsables des unités départementales dans lesquelles ils exercent.

**Article 3** :

Deux (2) conseillers et quatorze (14) assistants de prévention sont nommés par le directeur régional qui leur adresse une lettre de mission.

**Article 4** :

Pour l'exercice de leur mission :

- Les conseillers disposent d'une quotité de 100% de leur temps travail ;
- Les assistants disposent d'une quotité de 20% de leur temps travail.

**Article 5 :**

Les conseillers de prévention assurent leur mission sur un périmètre géographique déterminé. Ils détiennent néanmoins une compétence régionale de coordination : en cas d'absence ou d'empêchement de l'un, l'autre assure l'intérim sur les autres départements de la région.

**Article 6 :**

La liste des membres du réseau de prévention est annexée à la présente décision.

**Article 7 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE.

Fait à Lyon le 20 février 2018

Le directeur,

Jean-François BÉNEVISE

**Annexe :**  
**Liste des conseillers et assistants de prévention de la DIRECCTE Auvergne-Rhône Alpes**  
 au 20 février 2018

Conseillères	région ARA <sup>1</sup>	MOURAT	Carole
	région ARA <sup>2</sup>	BENAIED	Malika
Assistants et assistantes	UD 01	DELL'AQUILA	Aurélie
	UD 03	LEMOULE	Josette
	UD 07	VINCENT	Arnaud
	UD 15	DRIOLI- KOPIAN	Adrien
	UD 26	JACQUOT	Sandrine
	UD 38	PLA	Christelle
	UD 42	SEIGNEURET	Jérôme
	UD 43	FOURNERIE	Mireille
	UD 63	MOURAT	Carole
	UD 69	MILLIET	Hélène
	UD 73	BONHOMME	Stéphan
	UD 74	BORDIN	Christiane
	UR Lyon	BENAIED	Malika
	UR Clermont	MOURAT	Carole

<sup>1</sup> périmètre géographique : Ain, Allier, Cantal, Puy de Dôme (site UD et UR), Loire et Haute-Loire

<sup>2</sup> périmètre géographique : Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ardèche, Drôme et Rhône (UD 69 et site régional à Lyon).

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle pilotage ressources – Chorus

## Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

DRFiP69\_CHORUSDDCS42\_2018\_04\_05\_35

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 29/07/2015 à Lyon entre le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Loire et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 29/07/2015 précitée est ajoutée la mention suivante : « Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 29/07/2015 précitée sont supprimées les mentions suivantes :

« Programme 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat »  
« Programme 724 – Opérations immobilières déconcentrées »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Fait, à Lyon

Le 05 avril 2018

Le délégant  
Direction départementale de la cohésion sociale de la  
Loire

Didier COUTEAUD

Le délégataire  
Direction régionale des finances publiques de la  
région Auvergne – Rhône Alpes et du département du  
Rhône

Gilles ROUGON  
Directeur adjoint du Pôle Pilotage Ressources

OSD par délégation du préfet de la Loire en date du 5 mars 2018.

Visa du préfet de la Loire

Evence RICHARD

Visa du préfet de la région – Auvergne  
Rhône Alpes  
Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint pour les  
affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 20 mars 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Agnès FONTAINE

Tél : 04.72.84.55.40

[agnes.fontaine@interieur.gouv.fr](mailto:agnes.fontaine@interieur.gouv.fr)

**Arrêté n° SGAMI--DRH-BGP-2018-03-20-55 du 20 mars 2018  
portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale  
compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de la Police Nationale**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 1er septembre 2006 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs, adjoints administratifs, agents administratifs et agents des services techniques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 2014 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des personnels techniques, spécialisés et de la police technique et scientifique de la police nationale et aux commissions consultatives paritaires relevant de la direction générale de la police nationale ;

**VU** les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour désigner les représentants du personnel au sein desdites commissions ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-02-15-52 du 15 février 2018 modifié portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de la police nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus lieu d'avoir des représentants de l'administration pour L'Ecole Nationale Supérieure de Police, la gestion des agents s'effectuant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en direction centrale ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2018-02-15-52 du 15 février 2018 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1** - Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des Adjointes techniques de la police nationale :

### Président

- M. Etienne **STOSKOPF**, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

### Membres titulaires

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - M. Francis <b>CHOUKROUN</b>       | Directeur interrégional de la Police Judiciaire à Lyon ;   |
| - M. Jacques-Antoine <b>SOURICE</b> | Directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône ; |
| - M. Bernard <b>GRISSETI</b>        | Directeur zonal des CRS Sud-Est à Lyon ;   |
| - Mme Brigitte <b>GUILLET</b>       | Directrice du Centre de Formation de Police à Chassieu ;   |
| - Mme Sylvie <b>LASSALLE</b>        | Directrice des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est.   |

### Membres suppléants

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| - M. Bernard <b>LESNE</b>       | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est ;                                   |
| - Mme Audrey <b>MAYOL</b>       | Adjointe à la directrice des Ressources Humaines au SGAMI Sud-Est ;             |
| - Mme Nathalie <b>TALLEVAST</b> | Directrice adjointe au directeur interrégional de la Police Judiciaire à Lyon ; |
| - M. Christophe <b>DESMARIS</b> | Directeur zonal adjoint des CRS SUD-EST à Lyon ;                                |
| - M. Dominique <b>BURQUIER</b>  | Directeur de l'Equipement et de la Logistique du SGAMI Sud-Est ;                |
| - Mme Noëlle <b>DERAIME</b>     | Directrice départemental de la Sécurité Publique de la Loire.                   |

Conformément à l'alinéa 2, paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'Administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.



**ARTICLE 2** - Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la Directrice des Ressources Humaines

signé : Sylvie LASSALLE



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 3 avril 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Stéphane HOARAU  
Tél : 04.72.84.54.35  
stephane.hoarau@interieur.gouv.fr

**Arrêté n° SGAMI\_BGP\_2018\_04\_03\_56 en date du 3 avril 2018  
portant modification de la composition de la Commission Administrative  
Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des agents des Systèmes  
d'Information et de Communication**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**VU** le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et la circulaire du 23 avril 1999 prise pour son application ;

**VU** le décret n° 69.904 du 29 septembre 1969 modifié par le décret n° 2006.1774 du 23 décembre 2006 relatif au statut du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015026-0004 en date du 26 janvier 2015 modifié portant composition de la Commission Administrative Paritaire Locale à l'égard des agents des Systèmes d'Information et de Communication ;

**CONSIDÉRANT** le départ de Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines à la préfecture du Rhône à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** le détachement de M. Pascal PICHARD sur un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, nommé directeur des relations avec les collectivités et son remplacement par Mme Lisa MERGER, nommée directrice des ressources et de la modernisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le changement de fonctions de M. Cyril PAUTRAT, chef du service des moyens et de la logistique à la préfecture de la Loire et son remplacement concomitant par Mme Françoise SOLDANI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la promotion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le corps des techniciens des Systèmes d'Information et de Communication de M. Salem BOUMERZOUG, membre titulaire pour les agents du 2<sup>ème</sup> groupe ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur :

Président :

- M. Etienne **STOSKOPF**, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

Membres titulaires :

- Mme Sylvie **LASSALLE**

Directrice des ressources humaines au SGAMI  
SUD-EST

- Mme Brigitte **CARIVEN**

Directrice des ressources humaines et de la  
mutualisation interministérielle à la préfecture du Puy-  
de-Dôme

- Mme Lisa **MERGER**

Directrice des ressources et de la modernisation  
à la préfecture de l'Isère

- M. Guillaume **CHERIER** Chef du bureau régional des ressources humaines  
à la préfecture du Rhône

Membres suppléants :

- M. Bernard **LESNE** Secrétaire général adjoint au SGAMI SUD-EST

- M. Guillaume **STEHLIN** Directeur des systèmes d'information et de  
communication au SGAMI SUD-EST

- Mme Valérie **SONNIER** Chef du bureau du pilotage, de la coordination et des  
moyens au SGAMI SUD-EST

- Mme Françoise **SOLDANI** Directrice des ressources humaines et des moyens à la  
préfecture de la Loire

- M. Jacques-Antoine **SOURICE** Directeur départemental adjoint à la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique du Rhône

Conformément à l'alinéa 2 paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire Fonction Publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'Administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'Administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'Administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 2 :** sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur :

Grade : agent du 1<sup>er</sup> grade (C3) :

- Mme Patricia VALANSOT – préfecture du Puy-de-Dôme membre titulaire (liste CGT-SIC)

- Mme Catherine REYNAUD – préfecture du Puy-de-Dôme membre titulaire (liste CGT-SIC)

- Mme Chantal MONTRICHARD – préfecture du Rhône membre suppléant (liste CGT-SIC)

- Mme Isabelle FECK – préfecture de la Drôme membre suppléant (liste CGT-SIC)

Grade : agent du 2<sup>ème</sup> grade (C2) :

- M. Cédric DUBUISSON – préfecture de l'Allier membre titulaire (liste CGT-SIC)

- M. Clément FOURRIER – préfecture de la Drôme membre titulaire (liste CGT-SIC)

- M. Paul CUNHA – DDSP du Rhône membre titulaire (liste FO-SIC)





## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**Secrétariat Général pour  
l'Administration du  
Ministère de l'Intérieur**

Lyon, le 3 avril 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS

Affaire suivie par : Chantal PEREZ

Tél : 04.72.84.55.30

chantal.perez@interieur.gouv.fr

### **Arrêté n° SGAMI\_BGP\_2018\_04\_03\_57 en date du 3 avril 2018 Portant modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard du corps des Techniciens des Systèmes d'Information et de Communication**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2000.798 du 24 août 2000 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 1996 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 1er décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015026-0003 en date du 26 janvier 2015 modifié portant composition de la CAPL ;

**CONSIDERANT** le départ de Mme Frédérique WOLFF, directrice des ressources humaines à la préfecture du Rhône, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018;

**CONSIDERANT** le changement de fonctions de M. Cyril PAUTRAT, chef du service des moyens et de la logistique à la préfecture de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le changement de fonctions de M. Pascal PICHARD, directeur des ressources et de la modernisation à la préfecture de l'Isère, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le changement de fonctions de Mme Eline FONTENIAUD, chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône, à compter du 4 septembre 2017 ;

**CONSIDERANT** le départ suite à sa mutation au SGAMI sud-ouest de M. Roger-Marc FAIDHERBE, technicien SIC de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

**SUR** la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense sud-est, chargé du SGAMI de Lyon ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des techniciens des systèmes d'information et de communication :

### Président

- M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, ou son représentant.

### Membres titulaires

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - M. Guillaume STEHLIN       | Directeur des systèmes d'information et de communication au SGAMI Sud-Est                                   |
| - Mme Brigitte CARIVEN       | Directrice des ressources humaines et de la mutualisation interministérielle à la préfecture du Puy-de-Dôme |
| - M. Jacques-Antoine SOURICE | Directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône              |
| - Mme Françoise SOLDANI      | Directrice des ressources humaines et des moyens à la préfecture de la Loire                                |
| - M. Guillaume CHERIER       | Chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône                                    |

Membres suppléants :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - M. Bernard LESNE    | Secrétaire général adjoint au SGAMI Sud-Est  |
| - Mme Sylvie LASSALLE | Directrice des ressources humaines au SGAMI Sud-Est                                  |
| - Mme Lisa MERGER     | Directrice des ressources et de la modernisation à la préfecture de l'Isère          |
| - M. Jean-René RUEZ   | Directeur zonal adjoint de la PAF Sud-Est  |
| - Mme Valérie SONNIER | Chef du bureau du pilotage, de la coordination et des moyens au SGAMI Sud-Est        |
| - Mme Coline GLAIN    | Adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines à la préfecture du Rhône |

Conformément à l'alinéa 2 paragraphe 6 du chapitre V de la circulaire fonction publique du 23 avril 1999, prise en application du décret n° 82.451 du 28 mai 1982, les représentants suppléants de l'administration ne sont pas rattachés à des titulaires déterminés.

En conséquence, chaque représentant suppléant de l'administration a vocation à remplacer tout représentant titulaire de l'administration qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire.

**ARTICLE 2** : sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur :

Grade : technicien de classe exceptionnelle

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| - M. Philippe BAGILET – préfecture de l'Isère | membre titulaire (liste FO-SIC)  |
| - M. Michel FORESTIER – SGAMI SUD-EST/DSIC    | membre titulaire (liste CGT-SIC) |
| - M. Laurent DEBUCHY – SGAMI SUD-EST/DSIC     | membre suppléant (liste FO-SIC)  |
| - M. Gilles COLLINET – SGAMI SUD-EST/DSIC     | membre suppléant (liste CGT-SIC) |

Grade : technicien de classe supérieure

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| - M. Alain GIBBE – SGAMI SUD-EST/DSIC             | membre titulaire (liste FO-SIC)  |
| - Mme Sylvette MAITRE – préfecture du Puy-de-Dôme | membre titulaire (liste CGT-SIC) |
| - M. Didier BORRON – SGAMI SUD-EST/ DSIC          | membre suppléant (liste FO-SIC)  |





PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-04-03-02**  
fixant la composition du jury chargé de la surveillance des épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est et établissant la liste des policiers chargés de la sécurisation de ce recrutement.

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la surveillance des épreuves des tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Tests psychotechniques :

GPX MOREL Manon DDSP 69 BRON  
GPX NICOLINO Alizée DDSP 69 LYON 3/6  
BC GOICHOT Olivier CRS 46 STE FOY LES LYON  
GPX BIENFAIT Christophe DDSP 69 SOPS/CDI  
BOTTIGLIONE Joseph – ADJOINT ADMINISTRATIF SGAMI SUD-EST  
SMATI Sofiane – ADJOINT TECHNIQUE 2CLASSE IOM  
ANTOINE Magali – SECRETAIRE ADMINISTRATIF SGAMI SUD-EST

Les tests psychotechniques auront lieu le 25 avril 2018 à l'Espace Mont-D'Or de Champagne au Mont D'Or.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 12 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-04-10-01  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Le dossier des candidats à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – recrutement session numéro 2018/1, dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont agréés.

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 12 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

## ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale  
dans les départements de la zone Sud-Est

Session 2018/1

LISTE DES CANDIDATS AGRÉES A L'EMPLOI D'ADJOINT DE SÉCURITÉ

N°	Noms	Prénoms
1	ALAOUI SOSSI	Sarah
2	BONNET	Maxime
3	BOUSQUET	Thibault
4	BRITO	Samuel
5	CHATELARD	Morgane
6	COSTE	Yohann
7	CRUZ	Jonathan
8	CUILLERIER	Maxime
9	DELARBRE	Axel
10	FISCHER	Ronan
11	GARCIA	Mathilde
12	GOMY	Constance
13	GRANTURCO	Alexis
14	GRAPPIN	Valentin
15	HADDAD	Gabriel
16	HIREL	Dorine
17	JANICHON	Emmanuel
18	LAFRANCE	Marine
19	LE BOTLAN	Gwennhaelle
20	LELIEVRE BERNA	Mileva
21	LEMOING	Damien
22	LENOIR	Charlotte
23	MARCHI	Vincent
24	MARROUM	Romane
25	MEDESSOUKOU	Avmeric
26	MOKNI	Mathias
27	PAMBRUN	Gaelle
28	PECCHIURA	Alexandre
29	PEYRON	Lea
30	PORTAIL	Florine
31	REQUET	Melissa
32	ROGER	Jessica
33	RUARD	Simon
34	SARCINELLA	Maximo

<b>N°</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>
35	SOYARD	Marc Antoine
36	TAMBE	Killian
37	VEZINAUD	Mathilde
38	VOINIER	Benjamin

Liste arrêtée à 38 noms.

Lyon, le 12 avril 2018

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-04-03-01**  
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement  
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2,  
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Sont autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 9 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du  
recrutement d'adjoint de sécurité  
de la police nationale

SUR LA ZONE SUD-EST

SESSION 2018/2

N°	NOM	PRENOM
1	ABBOUCHE	NADER
2	ABDALLAH	CHARKANE
3	ABDALLAH	EL FAROUK
4	AFONSO	CINDY
5	AHAMADI	MOMED
6	AHMED MOUSSA	SAYER
7	ALAIN	CHLOE
8	ALLOUN	YANIS
9	ANTOINETTE	ANISSA-PAYTON
10	ANZIZ AKINA	SALAF AL YASCHURTUY
11	ARTISIEN	CELIA
12	ASLAOUI	MORAD
13	ATTOUMANI	ANKIDINE
14	AUROY	EVA
15	BABOUD-ALLAROUSSE	MEGANE
16	BACHARZYNA	RUBEN
17	BACUSA	KEVIN
18	BADEL	TOM
19	BAGGIONI	PAULINE
20	BARBARET	CHLOE
21	BARDON	ANGELINE
22	BARRAUT	LOUIS
23	BAUDINOT	ALICIA
24	BEGHORI	OCEANE
25	BELLATON	SALVATORE
26	BELLON	ERWIN
27	BENLHASSEN	YOUSSEF
28	BENNACER	SONIA

N°	NOM	PRENOM
29	BENY	MATHIEU
30	BERLAND	ULYSEE
31	BERNARDET	JEROME
32	BITAUDEAU	MALAURY
33	BLANC	ALYSSA
34	BOIRON	ELODIE
35	BOISIER	CASSANDRA
36	BOUAOUNI	SACHA
37	BOUARBIA	SONDES
38	BOUDIN	ANAIS
39	BOUGUET	MAUD
40	BOUHENNI	SALOUA
41	BOUILHOT	DYLAN
42	BOUILLOUX	ANAIS
43	BOUJARD	MORGAN
44	BOULEGUE	JONATHAN
45	BOYAT	ADELAIDE
46	BOYER	KEVIN
47	BRETON	LAURENT
48	BROLLES	ANTOINE
49	BRUCHET	AXEL
50	BRUNEL	LAETITIA
51	BRUSCIA-GIROD	MARJORIE
52	BUTILLON	CLEMENCE
53	CAPITAO	CHRISTOPHER
54	CASSANG	GUILLAUME
55	CASTAGNE	CEDRIC
56	CELLIER	SARAH
57	CHAMPENOIS	BRICE
58	CHAPELAIN	PHILIPPE
59	CHAPELLE	PAULINE
60	CHARLES	ALEXANDRE
61	CHARRANSOL	MAXENCE
62	CHAZOT RAMEL	OCEANE
63	CHEBANCE	OCEANE
64	CHELBI	SONIA
65	CHEVENIER	ELISE
66	CHEVILLARD	MELANIE
67	CHEVRY	QUENTIN

N°	NOM	PRENOM
68	CHOCRAUX	NICOLAS
69	COLO SAFI	ABOUBACAR
70	COSKUN	MURAT
71	COSTON	JEREMY
72	CUISANT	TOM
73	DAGUIER	ALEXIA
74	DANQUIN	ELISA
75	DARCY	DANERIK
76	DARJ	AMELIE
77	DARTAYRE	MELANIE
78	DE ANGELIS	JULIETTE
79	DERVISHAJ	BRILANT
80	DI GIOVANNI	DORIAN
81	DI SANSEBASTIANO	MICHEL
82	DIACONU	ROBERT
83	DIB	YANNISS-LAID
84	DOUARCHE	ANTHONY
85	DRUMEZ	PASCAL
86	DUCHENE	SEBASTIEN
87	DUCOURTIOUX	ENORA
88	DUMONT	LAURA
89	DUSSORT	ANAIS
90	ENJOLRAS	CORENTIN
91	ES SOUJAA	ISLEM
92	ESCOFFIER	MELVIN
93	ESTIVAL	ETIENNE
94	EXBRAYAT	PAUL EMILE
95	FAZIO	REMI
96	FERMIGIER	MARJORIE
97	FERRAND	LEA
98	FERREIRA	LAURIE
99	FLAHAUT	SAMUELLE
100	FLEITZ	AXEL
101	FLEURY	QUENTIN
102	FONTEYNE	JONATHAN
103	FORIEL	ENZO
104	FOURNEL	ELODIE
105	FRANCOZ	LEA
106	FREYRE	MARIE

N°	NOM	PRENOM
107	GADZINSKI	REMY
108	GAILLAT	DIMITRI
109	GALLAIS	ANTONIN
110	GARCIA	CHRYS
111	GAZZO	VALENTIN
112	GERARD	ANTHONY
113	GIROLLET	ANTHONY
114	GLAZIOU	ALEXANDRE
115	GOUBY	SARAH
116	GOUCHET	ANTHONY
117	GOURDAIN	VINCENT
118	GRAMOND	QUENTIN
119	GRATIER	EMMA
120	GRAVE	CORENTIN
121	GRAVIER	ARTHUR
122	GROS	JEREMY
123	GUEBLI	ZAKARIA
124	HADDAR	KENZA
125	HADRA	YOUSSEF
126	HALOUANI	SOFIANE
127	HANRION-NICHOLLS	MAXIME
128	HASLAIN	LIBERTY
129	HENRY EP CALLEJON	WINDY
130	HOUMADI	HALIDI
131	HOUSSAYE	CHARLYNE
132	HUBERT	EMILE
133	ICETA	MARINE
134	IENARO	VALENTIN
135	JAILLET	SEBASTIEN
136	JOHANSEN	EMELYNE
137	JOSEPH	ARTHUR
138	JOUHARI	AYOUB
139	JOURNAUX	YOANN
140	KARABULUT	AKIN
141	KARAR	MAEL
142	KEBADJIAN	LAURA
143	KEBAILI	SABER
144	KESKIN	MIKAIL
145	KROUK	WILLIAMINE

N°	NOM	PRENOM
146	KRUDERE	HILAL
147	LACOSTE	MAXIME
148	LADOGANA	LAURIE
149	LAFOUGERE	MARINE
150	LALO	ALICIA
151	LAQUERRIERE	LUDIVINE
152	LE BRECH	LOANNE
153	LE PAPE	LAUREN
154	LEBLANC	THOMAS
155	LECAYON	GAUTIER
156	LEGER	AGATHE
157	LEITE	ALISSONE
158	LIMDIGHRI	KARIM
159	LONOBILE	PIERRE
160	LOPEZ-DA-SILVA	JEREMY
161	LOZE	JOEVIN
162	LUTTWILLER	REMY
163	LUVARA	SABRINA
164	MADI	AMED
165	MADJINDA	FAYEL
166	MAHAVITA	MINA
167	MAHFOUDI	SAID
168	MAIL	MANON
169	MAILLARD	ANTHONY
170	MALARANGE	EDWIGE
171	MARCON	BENJAMIN
172	MARION	NATHAN
173	MARTIN	MATHIEU
174	MARTINEZ	ALEX
175	MARTINEZ	JUSTINE
176	MARTINEZ	NICKOLAS
177	MATHIS	LISA
178	MATIGNIAN	PIERRE
179	MAZOUZ	MAHMOUD
180	MEILLON	FRANCOIS
181	MEKHALFA	ZAIDA
182	MEUNIER	LEO
183	MILLE	THOMAS
184	MMADI	ABDOUL HAFOUR

N°	NOM	PRENOM
185	MOHAMED	YOANN
186	MOINARD	AUDREY
187	MONGINOT	DONOVAN
188	MORALES	ALEXANDRE
189	MOREL	ALEXANDRA
190	MOREL	DYLAN
191	MORFIN-RICHARD	MATTIS
192	MORGAN DE WEINDEL	VALENTIN
193	MOULIN	MAXENCE
194	MOUTOUSSAMY	ANGELIQUE
195	MUJKANOVIK	RIFET
196	MUR	GUILLAUME
197	NAMSI	AMINA
198	NATIVEL	MARIE
199	NAULET	GWENDOLYNE
200	NAY	ALEXIS
201	NORE	EMERIC
202	NOWYASZ	KEVIN
203	OZCELIK	SERKAN
204	PARRAT	CHARLENE
205	PAULET	CLEMENT
206	PELEYRAS	JEAN CHRISTOPHE
207	PERDRIX	THEO
208	PEREZ	NICOLAS
209	PERRONIN	MEGANE
210	PEZZICOLO	SARAH
211	PHILIT	PAULINE
212	PILATI	MAXENCE
213	PINHEIRO AFONSO	JOEL
214	PITOMAI	NOE
215	PORTIN	MORGAN
216	POUSSET	ADRIEN
217	PRUDON	ISAURA
218	RABEHI	SARAH
219	RANDY	PIERRE
220	RANGUIN	LAURY
221	RAPENEAU	OPHELIE
222	RATENON	MEGANE
223	REGAL	FLORIAN

N°	NOM	PRENOM
224	RENOUX	CHARLES
225	RESTOY	FREDERIC
226	REVENIAUD	THEO
227	REVIAL	REMY
228	RICO	LUDOVIC
229	RIFFE	JEAN BAPTISTE
230	ROBERT	LUCIE
231	ROBERT	JULIEN
232	ROBIN	SYLVAIN
233	ROBINEAU	ALEXIS
234	RODRIGUES	BENJAMIN
235	RODRIGUEZ	FLORIAN
236	RODRIGUEZ	KELLY
237	ROMAIN	SIDNEY
238	RONCUZZI	MARWANE
239	RONZIER	FABIEN
240	ROUSTEAU	DORIAN
241	ROUX	ADELINE
242	RUSCONNE	EMILIE
243	SACREZ	LUC
244	SAINDOU	NIHADI
245	SALAH	AZEDINE
246	SALMI	FREDERIC
247	SALVIO	ALVIN
248	SANCHEZ	DAMIEN
249	SANCHEZ	RAPHAEL
250	SANIEZ	DYLAN
251	SCHMERBER	IVANA
252	SELLAOUI	MEHDI
253	SEN	CEBRIL
254	SENGONUL	MERVE
255	SOYARD	MARC-ANTOINE
256	SPADINY	YOHAN
257	SU	ANTOINE
258	TARNET	NOLWENN
259	TATAH	RAYAN
260	TEIXEIRA	THIBAUT
261	THEOBALD	CHRISTOPHER
262	THIVILLIER	PIERRE YVES

N°	NOM	PRENOM
263	THOORIS	WILLIAM
264	TOISON	FLAVIEN
265	TOKER	MELISSA
266	TOUBIA	MAROUN
267	TOULOUSE	LUC
268	TOUMI	KHAOULA
269	TRANQUILLIN	JULIE
270	TRIBOULET	MANON
271	TROGNON	PIERRE
272	TRONCHE SCORSONE	SIDNEY
273	VAGINAY	THEO
274	VALENT	LOU
275	VALMY	ANDY
276	VEGEGA DECHENE	CLELIA
277	VERDU	ADELINE
278	VERNAY	ANTHONY
279	VIALA	JULIETTE
280	VIALETTE	KEVIN
281	VILLARD	MANON
282	VILLARD	PIERRE
283	VILLENEUVE	HUGO
284	VINUREL	CAROLINE
285	WILL BOISSONAT	HUGO
286	YALMAN	AVSIN
287	YAYA	SARAH
288	YILDIRIM	MEHMET
289	ZAIDI	ANAS
290	ZEJM	GUILLAUME
291	ZOUAOUI	HEDDY

Liste arrêtée à 291 noms

Lyon, le 9 avril 2018

Pour le préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

### **ARRETE PREFECTORAL N°SGAMISE DRH-BR-2018-04-09-01**

**fixant le calendrier et la localisation des postes ouverts pour le recrutement ASPTS de la police nationale au titre des emplois réservés- session 2018- dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2008-492 du 26 mai 2008 relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration ;

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret N° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-629 du 5 juin 2009 relatif aux emplois réservés et au contentieux des soins gratuits ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 11 juin 2009 relatif au dossier de candidature aux emplois réservés ;

VU l'arrêté du 28 juin 2009 modifié portant création d'un site internet relatif au dispositif de recrutement interministériel et inter-fonctions publiques des emplois réservés ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 5 août 2011 fixant les modalités du recrutement au titre des emplois réservés des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est au titre 2018.

les candidats postulant à un emploi d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés doit être inscrit, sur la base de son passeport professionnel, sur deux listes régionales d'aptitude au maximum, établies par le ministère de la défense.

**ARTICLE 2** : Le service chargé du recrutement des personnels de la police nationale consulte le passeport professionnel des candidats inscrits sur les listes d'aptitude régionales, sur le site du ministère de la défense, « <http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr> »

Il vérifie que les candidats remplissent les conditions prévues par les articles L. 394 à L398 et R.396 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et répondent aux critères requis pour l'accès au concours externe d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale.

**ARTICLE 3 :** Afin de vérifier leur aptitude à l'emploi postulé, les candidats inscrits sur les listes d'aptitude passent les épreuves de sélection obligatoires suivantes :

- des tests psychotechniques destinés à évaluer leur profil psychologique (durée : 2 heures). Les résultats de ces tests sont utilisés lors de l'épreuve d'entretien,
- un entretien permettant d'apprécier les qualités du candidat à exercer l'emploi postulé et de prendre connaissance de son parcours professionnel (durée : 20 minutes).

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone Sud-Est dans le ressort duquel les postes sont offerts, organise les épreuves de sélection et constitue une commission locale de sélection, qui fera l'objet d'un arrêté de nomination.

**ARTICLE 5 :** Au vu des résultats de l'entretien et de l'examen du passeport professionnel, de la lettre de motivation et du curriculum vitae fournis par les candidats, la commission locale de sélection dresse la liste par ordre de mérite des candidats retenus.

La commission locale de sélection a la faculté soit de ne pas pourvoir tous les postes, soit de dresser une liste complémentaire établie par ordre de mérite.

**ARTICLE 6 :** Seuls seront nommés en qualité d'agents spécialisés de police technique et scientifique stagiaires de la police nationale les candidats inscrits sur la liste établie par la commission locale de sélection, déclarés physiquement aptes et agréés par le ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 7 :** Le nombre et l'affectation des postes ouverts dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2018 - sont fixés comme suit :

- un poste de spécialiste chargé de la gestion et du suivi de l'application au Fichier national Automatisé des Empreintes génétiques (FNAEG) à la DCPJ/SCPTS/PCIJ/Département des applications informatisées d'identification - **Poste localisé à ECULLY(69) ;**
- un poste de chargé des relevés des traces et indices en police technique et scientifique à la SD 38 – SLPT Grenoble - 36 boulevard Maréchal LECLERC - **Poste localisé à Grenoble (38) ;**

**ARTICLE 8 :** Les épreuves de pré-admissibilité à l'intention des candidats bénéficiant de la législation aux emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre auront lieu **le 23 mai 2018.**

**Les épreuves d'admission se dérouleront entre le 2 et le 6 juillet 2018.**

**ARTICLE 9 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 9 avril 2018

P/le Préfet et par délégation  
La Directrice des ressources humaines

Sylvie Lassalle



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 5 avril 2018

Rectorat

Arrêté

Service académique  
d'information et  
d'orientation

portant définition de pourcentages d'admission  
des bacheliers professionnels dans les sections  
de techniciens supérieurs des lycées publics et  
privés sous contrat de l'académie de Grenoble

(SAIO)

Réf n° 18.76a/ET/RJ

Affaire suivie par  
Ellen THOMPSON

Téléphone  
04 76 74 73 45

Mél :

Ce.saio

@ac-grenoble.fr

La secrétaire générale d'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L612-3,

**VU** la circulaire rectorale du 27 mars 2018,

Arrêté

11, avenue Général  
Champon B.P. 1411  
38023 Grenoble cedex 1

**Article 1<sup>er</sup>** : La cible académique pour 2018 est fixée à 35 % de propositions d'admission en STS pour les bacheliers professionnels, qu'ils soient bacheliers de l'année en cours ou bacheliers des années antérieures.

Les propositions d'admission formulées aux bacheliers technologiques pour l'accès en STS doivent atteindre au moins 52 %.

Les cibles et les seuils détaillés par STS sont rappelés dans l'annexe jointe.

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Valérie RAINAUD

Annexe : Seuils fixés par STS.

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 26 mars 2018 -  
SEUILS D'ACCES EN STS PAR TYPE DE DIPLOME OBTENU  
Etablissements publics hors apprentissage

Spécialités STS - Secteur de la Production	Capacités d'accueil 2018	Propositions d'admission - Rentrée 2018			TOTAL %
		Seuils	Seuils	Seuils	
		BAC PRO	BAC TECHNO	BAC GENERAUX et autres diplômes	
		%	%	%	
Aéronautique	15	40%	40%	20%	100%
Architectures en Métal : conception et réalisation <i>(remplace Constructions métalliques)</i>	24	35%	55%	10%	100%
Bâtiment	60	35%	55%	10%	100%
Bioanalyses et contrôles	30	5%	70%	25%	100%
Conception des processus de réalisation de produits	69	50%	40%	10%	100%
Conception des produits industriels	78	30%	60%	10%	100%
Conception et industrialisation en microtechniques	24	50%	40%	10%	100%
Conception et réalisation de carrosseries	12	50%	40%	10%	100%
Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	69	40%	50%	10%	100%
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	14	50%	40%	10%	100%
Contrôle industriel et régulation automatique	24	40%	50%	10%	100%
Design de produits	20	10%	65%	25%	100%
Développement et Réalisation Bois	15	50%	30%	20%	100%
Electrotechnique	120	45%	45%	10%	100%
Etude et économie de la construction	45	45%	45%	10%	100%
Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	24	50%	40%	10%	100%
Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	24	50%	40%	10%	100%
Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	121	50%	45%	5%	100%
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	10	60%	30%	10%	100%
Maintenance des véhicules option voitures particulières	20	50%	40%	10%	100%
Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	24	60%	20%	20%	100%
Métiers de la mode-vêtements	30	50%	30%	20%	100%
Pilotage des procédés	15	60%	30%	10%	100%
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	15	35%	55%	10%	100%
Systèmes constructifs bois et habitat	24	40%	50%	10%	100%
Systèmes numériques - Option électronique et communication	42	40%	50%	10%	100%
Systèmes numériques - Option informatique et réseaux	72	40%	50%	10%	100%
Systèmes photoniques	24	10%	70%	20%	100%
Technico-commercial	102	42%	50%	8%	100%
Traitement des matériaux	15	10%	70%	20%	100%
<b>Total STS - Secteur de la Production</b>	<b>1 181</b>	<b>41%</b>	<b>48%</b>	<b>11%</b>	<b>100%</b>

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 26 mars 2018 -  
SEUILS D'ACCES EN STS PAR TYPE DE DIPLOME OBTENU  
Etablissements publics hors apprentissage

Spécialités STS - Secteur des Services	Capacités d'accueil 2018	Propositions d'admission - Rentrée 2018			TOTAL %
		Seuils	Seuils	Seuils	
		BAC PRO	BAC TECHNO	BAC GENERAUX et autres diplômes	
		%	%	%	
Analyses de biologie médicale	30	5%	80%	15%	100%
Assurance	32	10%	60%	30%	100%
Banque conseiller de clientèle	47	15%	55%	30%	100%
Commerce international à référentiel européen	163	10%	60%	30%	100%
Communication	68	15%	55%	30%	100%
Comptabilité et gestion	280	37%	55%	8%	100%
Design graphique option Communication et médias imprimés	24	35%	35%	30%	100%
Design graphique option Communication et médias numériques	20	30%	40%	30%	100%
Economie sociale familiale	26	20%	75%	5%	100%
Environnement nucléaire	15	45%	40%	15%	100%
Etudes et réalisation d'un projet de communication	38	50%	30%	20%	100%
Gestion de la PME ( <i>remplace Assistant de gestion PME-PMI</i> )	235	45%	52%	3%	100%
Management des unités commerciales	284	42%	55%	3%	100%
Management en hôtellerie restauration ( <i>fusion Hôtellerie restau. + Responsable héberg.</i> )	144	20%	60%	20%	100%
Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	10	10%	20%	70%	100%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	10	10%	20%	70%	100%
Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	10	10%	20%	70%	100%
Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	10	20%	30%	50%	100%
Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	10	20%	30%	50%	100%
Métiers de l'eau	24	15%	60%	25%	100%
Négociation et digitalisation Relation Client ( <i>remplace Négociation et relation client</i> )	256	40%	55%	5%	100%
Notariat	39	5%	60%	35%	100%
Opticien-Lunetier	30	20%	20%	60%	100%
Professions immobilières	24	15%	65%	20%	100%
Service et prestation des secteurs sanitaire et social	30	30%	65%	5%	100%
Services informatiques aux organisations	152	32%	55%	13%	100%
Support à l'action managériale ( <i>remplace Assistant de manager</i> )	184	35%	55%	10%	100%
Tourisme	158	25%	50%	25%	100%
Transport et prestations logistiques	42	50%	40%	10%	100%
<b>Total STS - Secteur des Services</b>	<b>2 395</b>	<b>31%</b>	<b>54%</b>	<b>15%</b>	<b>100%</b>
<b>Total STS</b>	<b>3 576</b>	<b>35%</b>	<b>52%</b>	<b>14%</b>	<b>100%</b>



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 5 avril 2018

*Rectorat*

Service académique  
d'information et  
d'orientation

(SAIO)

Réf n° 18.75a/ET/RJ

Affaire suivie par  
Ellen THOMPSON

Téléphone  
04 76 74 73 45

Mél :

Ce.saio

@ac-grenoble.fr

11, avenue Général  
Champon B.P. 1411  
38023 Grenoble cedex 1

Arrêté

portant définition de pourcentages d'admission des  
bacheliers technologiques dans les instituts  
universitaires de technologie de l'académie de  
Grenoble

La secrétaire générale d'académie, chargée des fonction de recteur par intérim

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L612-3,

Arrêté

**Article 1<sup>er</sup>** : La cible académique pour 2018 est reconduite à 30 % de propositions d'admission en IUT pour les bacheliers technologiques, qu'ils soient bacheliers de l'année en cours ou bacheliers des années antérieures.

Les cibles et les seuils détaillés par IUT sont rappelés dans l'annexe jointe.

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Valérie RAINAUD

Annexe : Seuils fixés par IUT.

- ANNEXE A L'ARRETE DU RECTEUR du 26 mars 2018 -  
SEUILS MINIMAUX D'ACCES DES BACHELIERS TECHNOLOGIQUES EN IUT  
hors enseignement à distance et apprentissage

Etablissement	Spécialité DUT	Seuils Rentrée 2018	CA	Propositions d'admission
		BAC TECHNO %		BAC TECHNO Eff.
IUT Valence	Gestion des entreprises et des administrations	25%	168	42
	Informatique	23%	78	18
	Réseaux et télécommunications	45%	52	23
	Techniques de commercialisation	35%	140	49
	<b>Total IUT Valence</b>	<b>30%</b>	<b>438</b>	<b>132</b>
IUT 1 Grenoble	Chimie	15%	120	18
	Génie civil - Construction durable	35%	120	42
	Génie électrique et informatique industrielle	45%	117	53
	Génie mécanique et productique	40%	97	39
	Génie thermique et énergie	35%	123	43
	Mesures physiques	10%	130	13
	Métiers du multimédia et de l'internet	32%	93	30
	Réseaux et télécommunications	35%	78	27
<b>Total IUT 1 Grenoble</b>	<b>30%</b>	<b>878</b>	<b>265</b>	
IUT 2 Grenoble	Carrières juridiques	30%	168	50
	Carrières sociales Opt. animateurs sociaux et socioculturels	30%	28	8
	Carrières sociales Opt. assistance sociale	30%	36	11
	Carrières sociales Opt. éducation spécialisée	30%	28	8
	Gestion des entreprises et des administrations	25%	180	45
	Information-communication Opt. communication des organisations	20%	56	11
	Information-communication Opt. information numériq. dans les orga.	15%	28	4
	Information-communication Opt. métiers du livre et du patrimoine	10%	28	3
	Informatique	25%	114	29
	Techniques de commercialisation	35%	170	60
	<b>IUT 2 Grenoble - Campus</b>	Statistique et informatique décisionnelle	10%	56
<b>IUT 2 Grenoble - Vienne</b>	Gestion des entreprises et des administrations	35%	84	29
<b>Total IUT 2 Grenoble</b>	<b>27%</b>	<b>976</b>	<b>264</b>	
IUT Chambéry	Génie civil - Construction durable	40%	52	21
	Gestion administrative et commerciale des organisat.	35%	84	29
	Métiers du multimédia et de l'internet	32%	52	17
	Packaging, emballage et conditionnement	25%	26	7
	Science et génie des matériaux (y.c. arts appliqués)	22%	78	17
<b>Total IUT Chambéry</b>	<b>31%</b>	<b>292</b>	<b>91</b>	
IUT Annecy	Carrières sociales Option services à la personne	30%	28	8
	Génie électrique et informatique industrielle	45%	112	50
	Génie mécanique et productique	45%	112	50
	Gestion des entreprises et des administrations	30%	112	34
	Informatique	30%	108	32
	Mesures physiques	8%	100	8
	Qualité, logistique industrielle et organisation	35%	78	27
	Réseaux et télécommunications	35%	75	26
	Techniques de commercialisation	30%	115	35
<b>Total IUT Annecy</b>	<b>32%</b>	<b>840</b>	<b>271</b>	
<b>Total DUT (hors ENEPS)</b>		<b>30%</b>	<b>3 424</b>	<b>1 023</b>

## ARRETE SG N°2018-13

### La secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général de l'académie à assurer l'intérim de recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 26 juin 2017 portant nomination de madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 donnant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des fonctions de recteur par intérim
- VU** l'arrêté n°2018-102 du 10 avril 2018 du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des

fonctions de recteur par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programmes et responsable d'unité opérationnelle

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation.

Il est donné délégation de signature à **Madame Viviane HENRY**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'elle ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) Gestion administrative individuelle et collective des personnels du premier degré public**

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **6) Recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

#### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

### **Examens**

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité.

### **Vie scolaire**

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants et des assistantes sociales affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des moyens et emplois d'enseignement, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Mme Viviane HENRY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à messieurs les directeurs académiques adjoints, à madame la secrétaire générale et à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe, et, en application de l'article R 222-36-2 du code de l'éducation, à la responsable du service mutualisé des bourses, exclusivement en ce qui concerne les bourses mentionnées ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-61 du 14 décembre 2017. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 13 avril 2018

Valérie RAINAUD

## ARRETE SG n° 2018-14

### Portant délégation de signature aux secrétaires généraux adjoints de l'académie, pour les affaires générales et les marchés publics

#### La secrétaire générale adjointe de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général d'académie à assurer l'intérim du recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant et détachant madame Valérie RAINAUD, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de M. Gwendal THIBAUT dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté n°2018-101 du 10 avril 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale chargée des fonctions de recteur par intérim, pour les affaires générales,
- VU** l'arrêté n°2018-102 du 10 avril 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale chargée des fonctions de recteur par intérim, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,
- VU** l'arrêté n°38-2018-04-05-006 du 5 avril 2018 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale chargée des fonctions de recteur par intérim pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,
-

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mme Maria GOËAU, MM Gwendal THIBAUT et Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

❻ mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics (passation, signature et exécution).

❼ signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

❽ signer les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » relatives aux bâtiments occupés par les services du rectorat dans le département de l'Isère et pour lequel le préfet de l'Isère reçoit des crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, et envoyer, pour insertion dans les journaux d'annonces légales, les avis d'appel public à la concurrence de ces opérations d'investissement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie RAINAUD, Mme Maria GOËAU, M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à **M. Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2017-44 du 9 novembre 2017.

**ARTICLE 4 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 13 avril 2018

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## ARRETE SG n°2018-15

portant délégation de signature à certains fonctionnaires  
de l'académie de Grenoble

### La secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU L'article D.222-20 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU L'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire générale d'académie à assurer l'intérim du recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU L'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU Le code des marchés publics et les textes subséquents,
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU L'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant madame Valérie RAINAUD secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU L'arrêté n°2018-101 du 10 avril 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim, relatif aux attributions générales,
- VU L'arrêté n°2018-102 du 10 avril 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Valérie RAINAUD, secrétaire

générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim, tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

- VU** L'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble ,
- VU** L'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant nomination et classement de monsieur Gwendal THIBAULT, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté rectoral n°2018-14 du 13 avril 2018 portant délégation de signature aux secrétaires généraux d'académie adjoints.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maria GOËAU, M. Gwendal THIBAUT et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Hugues DESCAMPS*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à *M. Thomas PELLICIOLI*, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à *Mme Caroline ORTEGA*, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

**ARTICLE 3 :** Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

*M. Hugues DESCAMPS*, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Marie-Paule CHARVET*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICIOLI et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation est donnée à :

*Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Lise FRISON et Sophie LECOQ, ainsi qu'à M. Fabrice SALA*, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

*Mmes Juliette MEYER, Christiane LIEGEOIS, Carole MARCHAL, Isabelle ARNOLDI, et Valérie BOISSENOT* pour la certification du service fait des dépenses du

rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

**Mmes Muriel ARNOL et Marjorie NAPOLITANO** pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

**Mme Anne-Marie EGGER** pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Marie-Paule CHARVET, délégation de signature est donnée à

**Mme Sophie LECOQ** pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

**ARTICLE 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

**M. Emmanuel DELETOILE**, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATOS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Sandrine SÉNÉCHAL-GABORIAU**, adjointe au chef de la division des personnels de l'administration, chef du bureau DIPER A3 (remplacement)

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, délégation de signature est donnée à :

- **M. Serge SOLE**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires,

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel,

- **Mme Maryline CLEMENTE**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**M. Franck LENOIR** pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Franck LENOIR, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour

- ❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les dépenses relatives aux allocations perte d'emploi des personnels gérés par la DIPER A et par la DIPER E, et des maîtres du privé,
- ❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- ❸ les congés de longue maladie et de longue durée

délégation de signature est donnée à :

- **Mme Christelle BOCHET**, chef du bureau DIPER E1 pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres, documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **Mme Brigitte METRAL**, chef du bureau DIPER E1 pour les chefs de travaux, les assistants étrangers et les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, sciences et techniques de l'industrie, ingénierie de la formation, langues, technologie, arts appliqués,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les COP et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires, les enseignants contractuels et les vacataires, ainsi que pour l'aide au retour à l'emploi des personnels enseignants et des IATOSS.

**ARTICLE 6**- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT**, chef de la division de l'enseignement privé pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

**M. Philippe CAUSSE**, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET, de Mme Gwendoline BOURHIS-PRIGENT et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

**ARTICLE 7** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**Mme Béatrice GARCIA**, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

**ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

**M. Boris DEHONT**, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

**ARTICLE 9** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**Mme Annie ASTIER**, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- **Monsieur Frédéric CHATELAIN** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

**ARTICLE 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**M. Laurent VILLEROT**, chef de la Division de la Vie des Établissements (DIVET)

- 1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat
- 2- pour la signature des accusés de réception des budgets, des budgets modificatifs et des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-59 du code de l'éducation
- 3- pour le contrôle de légalité des actes dans le domaine financier et de l'action éducatrice des lycées, prévu par l'arrêté n°2018-101 du 10 avril 2018 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment :

❶ signer les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux lycées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics,

❷ signer les accusés de réception des actes des lycées.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1, à l'exclusion des documents mentionnés au point 3 ci-dessus.

**ARTICLE 11** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**Mme Caroline OZDEMIR**, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS) pour la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement.

**ARTICLE 12** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

**M. Gérard OLIVIÉRI**, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour :

- signer les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception des personnels d'encadrement,
- signer les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- signer les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception des personnels d'encadrement

**ARTICLE 13** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

*Mme Fabienne COQUET*, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l’organisation des examens et concours, à la délivrance d’attestations, de relevés de notes, à l’exclusion des diplômés eux-mêmes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de Mme Fabienne COQUET, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

- *Mme Laurence GIRY*, adjointe au chef de la division des examens et concours, chef du bureau DEC 6 (sujets des baccalauréats général, technologique, professionnel, examens professionnels et concours)

➤ Seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement des six fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à

- *Mme Johanna BACART*, chef du bureau DEC 1,
- *M. Samuel KAIM*, chef du bureau DEC 2,
- *Mme Eve TERREIN*, chef du bureau DEC 3,
- *Mme Karine RICHER*, chef du bureau DEC 4,
- *M. Olivier CHALENDARD*, chef du bureau DEC 5

**ARTICLE 14** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

*M. Jacques EUDES*, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d’information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d’étude et de développement des applications nationales.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

*M. Didier CADET*, adjoint au chef de la DSI.

**ARTICLE 15** - En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

*M. Michel LOUNA*, chef du service des constructions de l’académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l’engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à *MM. Alain BOUCHET* et *Laurent PIGETVIEUX*.

**ARTICLE 16** – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

*M. Grégory VIAL*, responsable du service de la vie de l’étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d’enseignement supérieur, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOËAU, de M. Gwendal THIBAUT, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

**Mme Annick NAVARI**, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

**ARTICLE 17** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2018-05 du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**ARTICLE 18** - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 19** - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 13 avril 2018

Valérie RAINAUD